

OBSERVATOIRE DU BARREAU DE BRUXELLES



BARREAU  
DE  
BRUXELLES  
ORDRE  
FRANÇAIS

# Radiographie du barreau de Bruxelles 2018

Prof. Gregory Lewkowicz, directeur du programme droit global,  
Centre Perelman, Faculté de droit et de criminologie,  
Université libre de Bruxelles

Publication 2019



# FOCUS

La Radiographie 2018 du barreau de Bruxelles s'intéresse spécialement au poids économique du barreau au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Avec des revenus semi-bruts estimés à près d'1 milliards d'euros, les avocats du barreau de Bruxelles représentent au moins 1,23% du PIB de la Région de Bruxelles-Capitale. Les avocats représentent également 4,27% du total des acteurs économiques assujettis à la TVA au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, soit plus du double des proportions observées ailleurs en Belgique. Le chiffre d'affaires semi-brut médian des avocats inscrits à l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles est de 62.500 euros. En 2017, le chiffre d'affaires semi-brut moyen des avocats inscrits au tableau s'élevait quant à lui à 114.223 euros. La contribution du secteur des avocats à l'économie bruxelloise se mesure également en emplois salariés directs. Les avocats assujettis à la TVA au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sont responsables de près de 2.000 emplois salariés. Ce nombre serait significativement supérieur s'il était possible d'intégrer à l'analyse les emplois générés par la totalité des avocats inscrits au tableau des deux Ordres bruxellois.

Cette contribution du secteur des avocats à la richesse et à l'emploi au sein de la Région de Bruxelles-Capitale est établie pour la première fois dans la présente étude. Elle montre l'importance souvent méconnue de la profession pour l'économie bruxelloise. Celle-ci sera examinée plus avant dans la Radiographie 2019.



# Introduction

« *La connaissance est avant tout valeur d'action* »

Eugène Dupréel, 1948

En mars 2018, nous publions la première Radiographie du barreau de Bruxelles portant essentiellement sur des données de l'année 2017. Fruit d'une collaboration initiée par Monsieur le Bâtonnier Pierre Sculier, entre l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et, à travers l'auteur de ces lignes, le Centre Perelman de la Faculté de droit et de criminologie de l'Université libre de Bruxelles, il s'agissait de la première étude socio-économique approfondie des avocats du barreau de Bruxelles.

Le besoin de disposer d'une information objective et régulière sur la profession d'avocat et son exercice a pleinement été mesuré à cette occasion. Aussi a-t-il été décidé de poursuivre l'aventure en constituant un observatoire du barreau de Bruxelles prenant la forme d'une collaboration structurelle. Cet observatoire a vocation à publier annuellement une Radiographie mise à jour. Celle-ci sera fondée sur les données administratives de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et d'autres données statistiques. Elle sera complétée, une année sur deux, par un sondage réalisé auprès des avocats sur le modèle de la Radiographie 2017.

L'étude présentée ici constitue dès lors une Radiographie allégée par rapport à la Radiographie 2017 dès lors qu'elle ne peut pas faire fond sur les réponses des avocats à un sondage. A la différence de la Radiographie 2017, cette édition a toutefois pu faire usage de nombreuses données issues de l'administration de la TVA et d'autres organismes statistiques belges qui n'étaient pas disponibles avec un niveau de granularité suffisant lors de la préparation de l'édition précédente. Dans cette introduction, nous nous limitons à présenter le déroulement de l'étude, l'origine des données utilisées et la structure de l'étude.

## I. Déroulement de l'étude et origine des données utilisées

Cette étude a été réalisée sur la base de données administratives brutes détenues par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles ainsi que de données statistiques établies par d'autres organismes (I.1.). Elle a fait l'objet d'une première présentation au conseil de l'Ordre qui a eu l'occasion de formuler des remarques qui ont été prises en compte lors de la préparation de la version finale (I.2.).

## I.1. Données administratives et données statistiques

Les données administratives brutes anonymisées mises à notre disposition par l'Ordre dans le cadre de cette étude regroupent :

- La base de données principale de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, reprenant une série d'informations sur l'ensemble des avocats inscrits au tableau (genre, date de naissance, date d'inscription au stage et au tableau, statut, tranche de revenus déclarée à l'Ordre en 2019 [année de revenus 2017], code postal du cabinet, ...). Pour cette étude, il a été tenu compte du tableau arrêté au 5 septembre 2018.
- La base de données relative au bureau d'aide juridique (BAJ) de Bruxelles et aux indemnités versées dans le cadre du BAJ, arrêtée au 30 juin 2017 et au 30 juin 2018.
- Les données relatives aux prêts consentis aux avocats du BAJ par la fondation « Services auxiliaires barreau de Bruxelles » au cours des années judiciaires 2016-2017 et 2017-2018.

Par ailleurs, nous avons consulté des rapports internes de l'Ordre faisant l'examen statistique de certaines données.

Dans l'ensemble, après traitement, il apparaît que les données sont quasiment complètes et utilisables. Il convient toutefois de remarquer que la date retenue pour arrêter la liste des avocats inscrits au tableau n'est pas idéale. Elle donne lieu à une sous-estimation du nombre d'avocats stagiaires et à une surévaluation du nombre d'avocats inscrits au tableau. Ceci n'affecte toutefois pas la validité statistique globale de l'étude. Cette date sera modifiée pour les prochaines éditions.

Outre ces données, nous avons également pu consulter et utiliser les données suivantes détenues par l'INASTI (dénombrement au 31 décembre) :

- Répartition des avocats par province, sexe et nature d'activité (2012-2017)
- Répartition des avocats par nationalité, sexe et nature d'activité (2012-2017)
- Répartition des avocats par classes d'âge, sexe et nature d'activité (2012-2017)
- Répartition des avocats par tranches de revenus, sexe et nature de l'activité (2012-2017)

Pour l'établissement de cette Radiographie, nous avons également pu consulter une partie des données agrégées de l'administration de la TVA ainsi que les données pertinentes des comptes nationaux et régionaux de la Banque Nationale de Belgique et de la Direction générale Statistique (Statbel) pour les années 2016, 2017 et 2018.

Nous avons enfin eu recours aux Statistiques 2018 sur la profession d'avocat du Ministère de la Justice (France), aux données de la Caisse Nationale des Barreaux Français, au Tableau de l'Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles arrêté au 1 décembre 2018, au Baromètre des avocats belges francophones et germanophones publié en 2019 ainsi qu'aux données statistiques de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse. Nous avons également exploité à des fins de

comparaison des données statistiques issues d'autres barreaux étrangers ou d'études portant sur ceux-ci. Les références précises sont indiquées dans le corps de l'étude.

## I.2. Présentation des résultats et retours critiques

Les résultats de l'étude ont été présentés au conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles lors de son week-end de réflexion tenu à La Panne du 4 au 6 octobre 2019. Les observations des membres du conseil nous ont été communiquées par écrit le 12 octobre 2019. Elles concernaient principalement les données relatives aux revenus des avocats ainsi que les questions relatives au genre. Des analyses complémentaires ont été réalisées afin de prendre en considération ces observations, notamment, en décomposant certaines données agrégées ou en mettant en perspective les résultats avec d'autres études menées en Belgique ou à l'étranger. Ces analyses sont intégrées dans les pages suivantes.

## II. Structure de l'étude

L'étude est divisée en 6 chapitres et une conclusion. Le **premier chapitre** présente les caractéristiques de la composition du barreau de Bruxelles dans sa totalité y compris les avocats honoraires, les avocats inscrits sur la liste B et les avocats disposant d'un cabinet secondaire à Bruxelles. Le **deuxième chapitre** s'intéresse exclusivement aux avocats du barreau de Bruxelles pleinement actifs (avocats inscrits au tableau, avocats stagiaires et avocats inscrits sur la liste E). Le **troisième chapitre** examine la question des revenus des avocats et tente d'évaluer le chiffre d'affaire global des avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Le **quatrième chapitre** est structurellement nouveau par rapport à la Radiographie 2017 et s'intéresse au poids du barreau dans l'économie régionale bruxelloise en mobilisant des données nouvellement disponibles. Le **cinquième chapitre** présente une analyse du BAJ et des avocats impliqués dans l'aide juridique pour les années judiciaires 2016-2017 et 2017-2018. Le **sixième chapitre** porte sur l'égalité professionnelle au sein du barreau de Bruxelles. Enfin, l'étude s'achève par quelques observations et propos conclusifs.

Chaque chapitre est subdivisé en un certain nombre de questions ou d'enjeux qui sont abordés à l'aide de graphiques accompagnés, lorsque cela se justifie, d'un commentaire écrit décrivant les résultats, explicitant la méthode retenue pour les établir ou proposant une mise en perspective sur la base d'autres données disponibles.

## III. Limites de l'étude et remerciements

Cette étude présente plusieurs limites. Premièrement, comme toute étude statistique, la Radiographie 2018 est un instantané d'une situation à un moment précis.

Elle ne peut malheureusement pas saisir les dynamiques à l'œuvre et elle reste dépendante des données collectées à un moment déterminé. Deuxièmement, elle a dû s'appuyer sur des données administratives collectées par l'Ordre dans le cadre de sa gestion courante. Celles-ci n'ont pas été structurées et conservées dans le but de servir à une enquête statistique même si énormément de progrès ont été réalisés depuis la Radiographie 2017. Troisièmement, cette étude souffre des limites et imprécisions que rencontre toute analyse de la situation spécifique de Bruxelles.

Les données des Ordres bruxellois recouvrent une réalité différente de celle décrite par les déclarations auprès de l'administration de la TVA ou par les autres indicateurs statistiques disponibles en Belgique. Ainsi, l'arrondissement judiciaire de Bruxelles dépasse les limites des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale alors que les déclarations TVA des personnes physiques sont enregistrées en fonction de leur domicile fiscal et non en fonction de leur lieu d'exercice. La mise en relation de ces données ne peut se faire qu'avec beaucoup de prudence. Quatrièmement, il est regrettable que nous n'ayons pas pu traiter dans cette étude l'ensemble des données relatives aux avocats de l'Ordre néerlandais du barreau de Bruxelles. La réalité de l'exercice de la profession montre en effet que les activités des avocats des deux ordres sont tellement intriquées qu'il est largement artificiel de les séparer. A la différence de la Radiographie 2017, nous avons toutefois utilisé certaines informations de l'Ordre néerlandais afin de compléter nos données.

Cette étude n'aurait pas été possible sans la confiance du Bâtonnier Michel Forges, du Dauphin Maurice Krings et de l'ancien Bâtonnier Pierre Sculier. Qu'ils trouvent ici, chacun, le témoignage de notre gratitude. Elle n'aurait jamais été possible non plus sans l'implication généreuse et avisée de Monsieur Juan Ariza Carmona, directeur financier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Cette étude a également bénéficié des conseils expérimentés de collègues qui se reconnaîtront ici, d'informations communiquées par l'ancien Bâtonnier du Nederlandse Orde van Advocaten bij de Balie te Brussel, Me Patrick Dillen, ainsi que de la critique bienveillante des membres du conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Que chacun d'entre eux trouvent ici l'expression de la grande reconnaissance de l'auteur. La présente étude n'engage toutefois que celui-ci. Les erreurs et insuffisances qui demeurent sont les siennes.

# Chapitre premier – L’Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles en chiffres

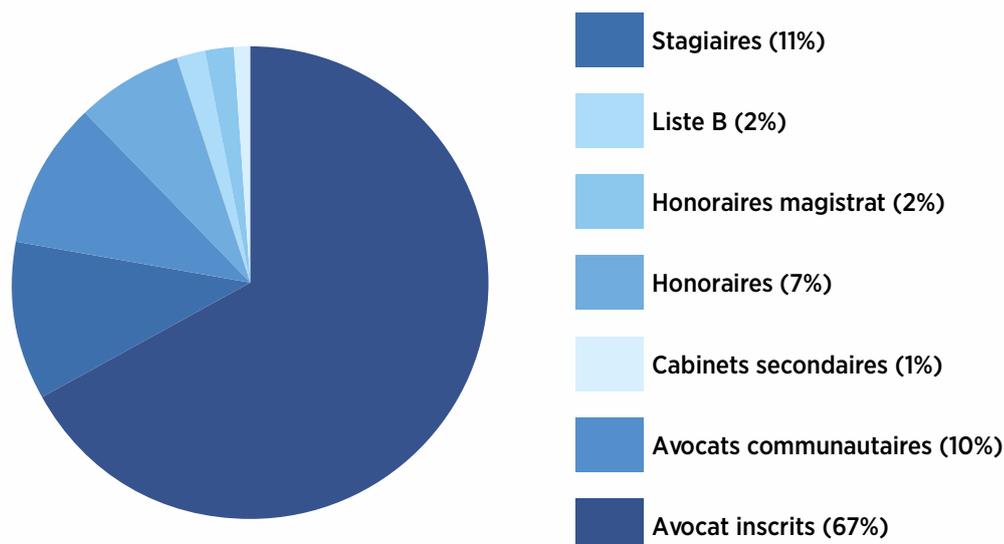
Ce chapitre présente des informations générales sur l’ensemble des avocats de l’Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Ces informations concernent donc aussi bien les avocats inscrits au tableau, les avocats stagiaires et les avocats inscrits à la liste E (avocats communautaires) que les avocats inscrits sur la liste B (membres associés du barreau de Bruxelles), les avocats honoraires, les avocats honoraires magistrats et les avocats qui disposent d’un cabinet secondaire à Bruxelles. La présente étude s’est particulièrement intéressée aux avocats inscrits au tableau, aux avocats stagiaires et aux avocats inscrits sur la liste E qui constituent, ensemble, le grand nombre des avocats actifs du barreau. Il semble toutefois pertinent de fournir au lecteur une version mise à jour au 5 septembre 2018 de la situation générale du barreau par rapport à celle établie dans la Radiographie 2017 sur la base du tableau arrêté au 31 août 2017.

## I. Composition générale du barreau de Bruxelles

A la date du 5 septembre 2018, l’Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles comptait 5180 avocats dont les effectifs étaient répartis comme suit :

Statut	Nombre de personnes	Part
Avocats inscrits	3 471	67%
Avocats communautaires	496	10%
Cabinets secondaires	54	1%
Honoraires	342	7%
Honoraires magistrat	129	2%
Liste B	110	2%
Stagiaires	578	11%
Total	5 180	100.0%

## Statut



Par rapport aux données de 2017, on observe une progression générale des effectifs inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles de 57 unités. Dans l'ensemble, on remarque une progression importante (+ 353) du nombre d'avocats inscrits au tableau (liste A) et un tassement du nombre d'avocats communautaires (- 40) par rapport aux données de 2017. On constate également une diminution significative de la population des avocats stagiaires (- 298).

Ces résultats appellent une observation importante concernant l'ampleur tant de la diminution du nombre d'avocats stagiaires que de l'augmentation du nombre d'avocats inscrits au tableau. Après vérification, l'ampleur de ces deux mouvements est entièrement imputable à la date retenue pour arrêter la liste des avocats composant la population examinée par cette édition de la Radiographie. En particulier, la nouvelle cohorte des stagiaires n'a généralement pas encore prêté serment à la date du 5 septembre.

Il y avait d'ailleurs 855 avocats stagiaires inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles à la date du 1er décembre 2018, soit une augmentation de 277 unités par rapport au 5 septembre de cette même année et seulement 21 de moins que le 31 août 2017. Cette dernière situation est celle qu'il convient de considérer comme normale. Un phénomène similaire doit être constaté pour les avocats inscrits au tableau.

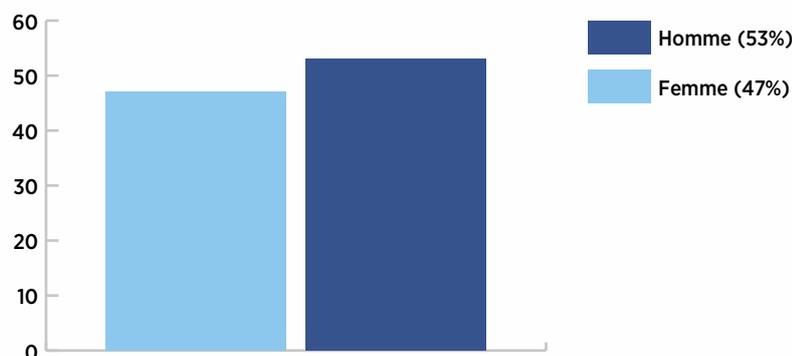
Au 1er décembre 2018, le tableau ne comptait en effet plus que 3.220 avocats inscrits (liste A), ce qui limite la progression à 102 unités par rapport aux données utilisées pour la précédente Radiographie. Cette progression de 102 unités est en phase avec le taux de progression de la population d'avocats inscrits au tableau constaté ces dernières années. Elle doit être considérée comme celle représentative de l'évolution des effectifs de l'Ordre. Cette observation n'entame toutefois pas la validité statistique des analyses de la présente étude.

## II. Caractéristiques générales des avocats du barreau de Bruxelles

Cette section présente les principales caractéristiques de la population des avocats du barreau de Bruxelles. Les données sont principalement descriptives et n'appellent que des commentaires limités.

### II.1. Distribution par genre

Genre	Nbr. avocats	Part
Femme	2 411	47%
Homme	2 769	53%
Total	5 180	100.0%



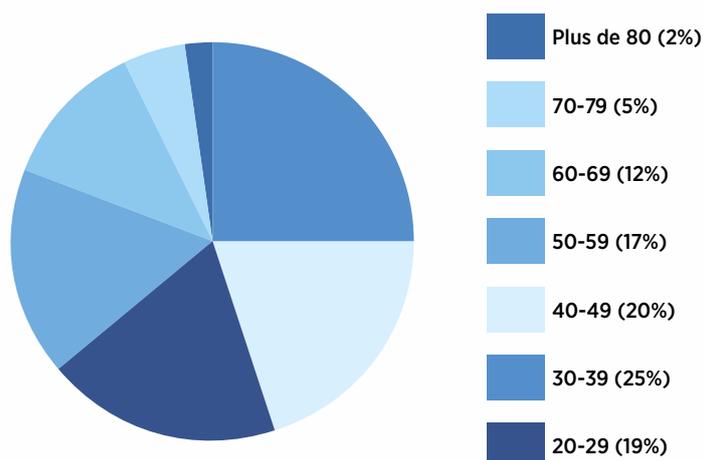
La distribution par genre confirme le mouvement général de féminisation du barreau déjà examiné dans la Radiographie 2017 : alors que les avocates représentaient 45,9% du barreau contre 54,1 % pour les avocats, elles représentent en 2018 47% du barreau.

### II.2. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian

Âge au 1er janvier 2018	
Moyenne	45 ans
Médiane	42 ans
Minimum	23 ans
Maximum	110 ans

L'âge moyen du barreau diminue de 0,3 an par rapport aux données de la Radiographie 2017 sans pour autant que l'âge médian en soit modifié. Cette évolution n'appelle pas de commentaire particulier.

Âge en 2018



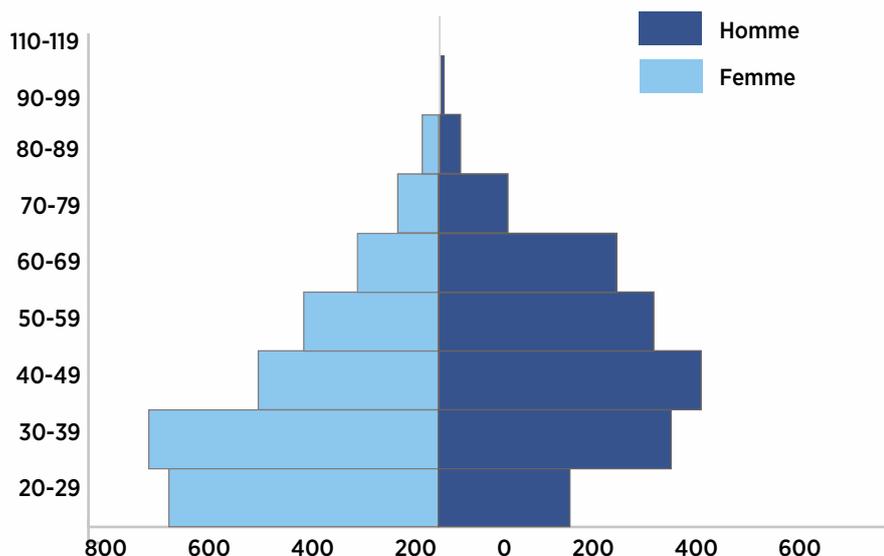
### II.3. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian en fonction du genre

Âge au 1er janvier 2018 - Genre		
	Homme	Femme
Moyenne	49 ans	41 ans
Médiane	47 ans	36 ans
Minimum	23 ans	24 ans
Maximum	98 ans	110 ans

Les indicateurs relatifs à l'âge sont conformes aux réalités observées dans la Radiographie 2017. Les âges médians restent stables. L'âge moyen de la population des avocats masculins augmente toutefois d'une année pour s'établir à 49 ans en lieu et place de 48 ans en 2017.

La pyramide des âges en fonction du genre présentée par le graphique ci-dessus met en évidence un barreau largement masculin à partir de la classe d'âges 40-49 ans alors que les femmes sont majoritaires dans les classes d'âges inférieures. La situation est identique à celle examinée en 2017 et fait l'objet d'une analyse plus approfondie dans le chapitre relatif à l'égalité professionnelle.

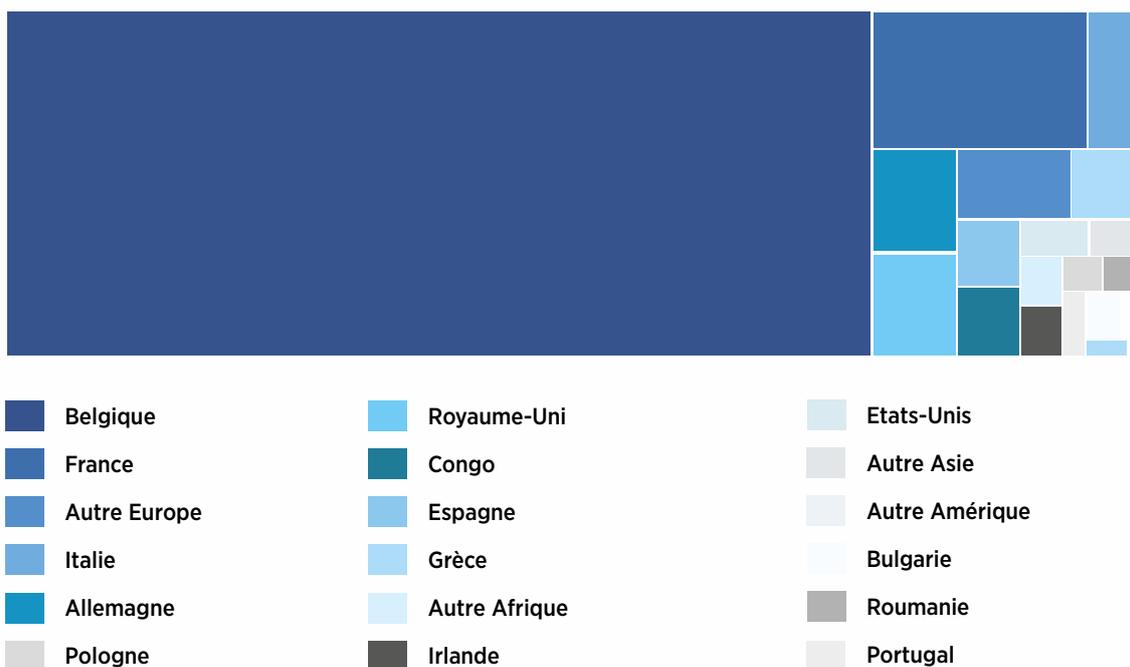
Pyramide des âges au 1er janvier 2018



## II.4. Nationalités

Comme en 2017, le barreau de Bruxelles comptait en 2018 des avocats de 62 nationalités différentes outre la nationalité belge. Ceci confirme son statut de barreau cosmopolite. Les nationalités les plus représentées sont européennes. Les avocats congolais et américains suivent dans le classement. Le graphique ci-après met en évidence les nationalités les plus représentées. Les nationalités faiblement représentées sont regroupées par continent.

Nationalités



De manière plus détaillée, les effectifs se distribuent comme suit :

	Nombre de personnes	Part
Belge	4183	80.9%
Française	312	6.0%
Italienne	107	2.1%
Allemande	93	1.8%
Autre Europe	77	1.5%
Britannique	85	1.6%
Grecque	55	1.1%
Espagnole	54	1.0%
Congolaise	54	1.0%
Américaine	36	0.7%
Autre Asiatique	21	0.4%
Autre Africaine	18	0.3%
Irlandaise	16	0.3%
Polonaise	12	0.2%
Roumaine	12	0,2%
Portugaise	11	0,2%
Bulgare	11	0,2%
Autre Américaine	9	0,2%
Océanie	5	0,1%
Autre	2	0%
Total	5 173	100.0%

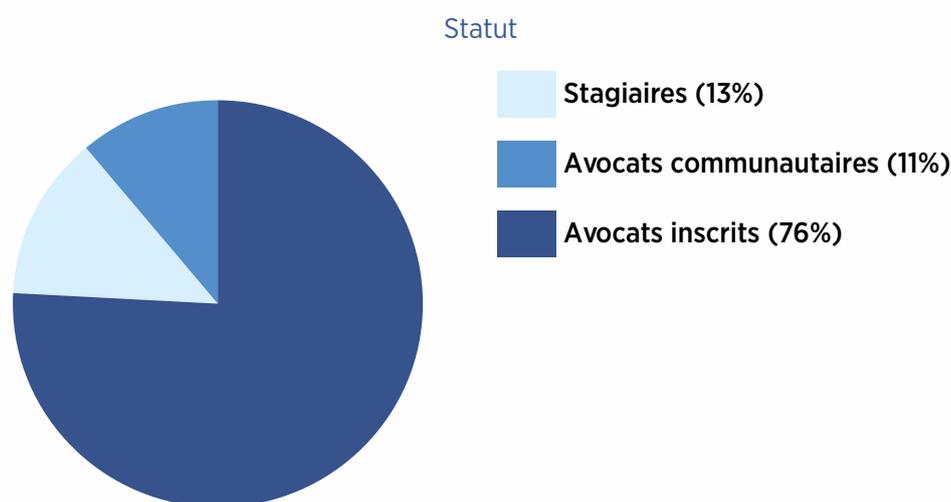
# Chapitre 2 – Avocats inscrits au tableau, avocats stagiaires et avocats inscrits sur la liste E

Ce chapitre présente des informations générales sur les avocats inscrits au tableau, les avocats stagiaires et les avocats inscrits à la liste E à l'exclusion des avocats inscrits à la liste B, des avocats honoraires, des avocats honoraires magistrats et des avocats qui disposent d'un cabinet secondaire à Bruxelles. Ces trois catégories représentent l'immense majorité des avocats du barreau de Bruxelles en activité.

## I. Composition générale

A la date du 5 septembre 2018, l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles comptait 4.545 avocats inscrits au tableau, inscrits en tant qu'avocats stagiaires ou à la liste E. Les effectifs se répartissaient comme suit :

Statut	Nombre de personnes	Part
Avocats inscrits	3 471	76%
Avocats communautaires	496	11%
Stagiaires	578	13%
Total	4 545	100.0%



On observe une progression importante du nombre d'avocats inscrits au tableau (liste A) par rapport à la Radiographie 2017 ainsi qu'une diminution substantielle du nombre de stagiaires. Pour des raisons déjà examinées au chapitre premier, ces données ne sont pas représentatives de la situation normale. Il est remarquable que les avocats communautaires représentent 11% de l'ensemble du barreau en activité. A titre de comparaison, le barreau de Paris comptait au premier janvier 2018 approximativement 1558 avocats également inscrits à un barreau étranger et 909 avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, soit respectivement 5,53% et 3,23% des 28.145 avocats inscrits à l'Ordre des avocats de Paris en 2018<sup>1</sup>. Une telle proportion d'avocats communautaires au sein d'un barreau est unique en Europe. Seuls certains barreaux italiens peuvent concurrencer cette proportion, mais uniquement en raison d'une spécificité qui lui donne un sens différent : de très nombreux juristes italiens sont inscrits au tableau d'un barreau espagnol afin d'exercer en Italie sans se soumettre aux règles plus sévères appliquées en Italie en matière d'accès à la profession.<sup>2</sup>

## II. Caractéristiques générales

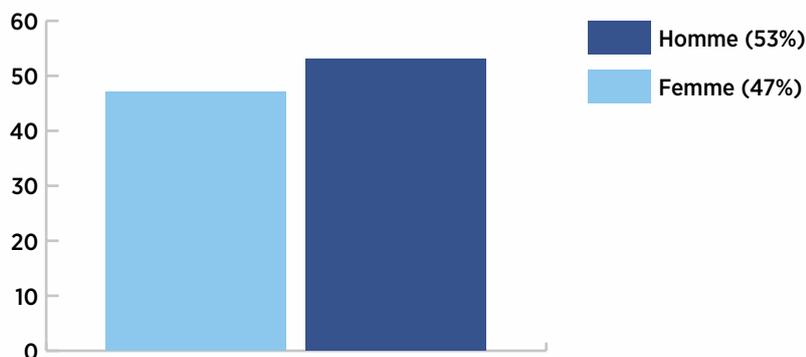
Cette section présente les principales caractéristiques de la population des avocats étudiée dans ce chapitre. Les données sont principalement descriptives, elles n'appellent généralement aucun commentaire particulier.

### II.1. Distribution par genre et par statut

Genre	Nombre de personnes	Part
Femme	2 155	47%
Homme	2 390	53%
Total	4 545	100.0%

1 Source : Statistiques 2018 sur la profession d'avocat, Ministère de la Justice, France.

2 Cette particularité est bien connue et a fait l'objet d'une large publicité suite à une décision rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE, 17 juillet 2014, n° C-58/13 et n° C-59/13, aff. Angelo Alberto Torresi et Pierfrancesco Torresi c. Consiglio dell'Ordine degli Avvocati di Macerata).

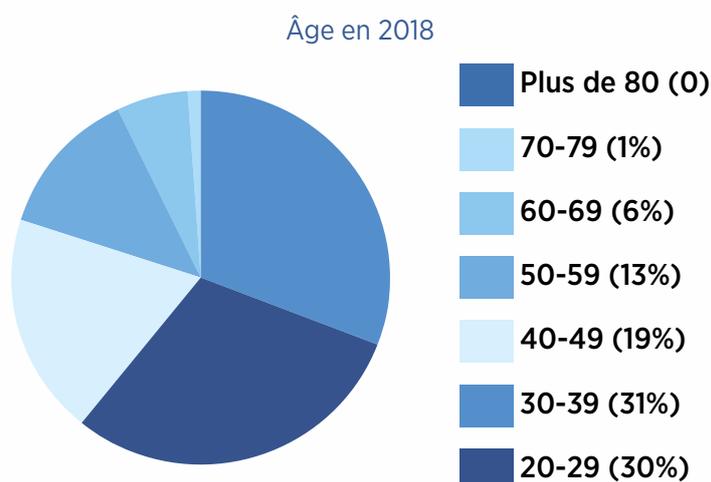


Statut	Femme	Homme
Avocats inscrits	45%	55%
Avocats communautaires	41%	59%
Stagiaires	65%	35%

La distribution des avocats par genre s'inscrit dans les proportions identifiées dans la Radiographie 2017. La décomposition des résultats par statut met en exergue la prédominance des femmes parmi les avocats stagiaires conformément au mouvement de féminisation déjà identifié dans la Radiographie 2017 ainsi que dans le dernier Baromètre des avocats belges francophones et germanophones (2019).

## II.2. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian

Âge au 1er janvier 2018	
	Homme
Moyenne	43 ans
Médiane	40 ans
Minimum	23 ans
Maximum	97 ans



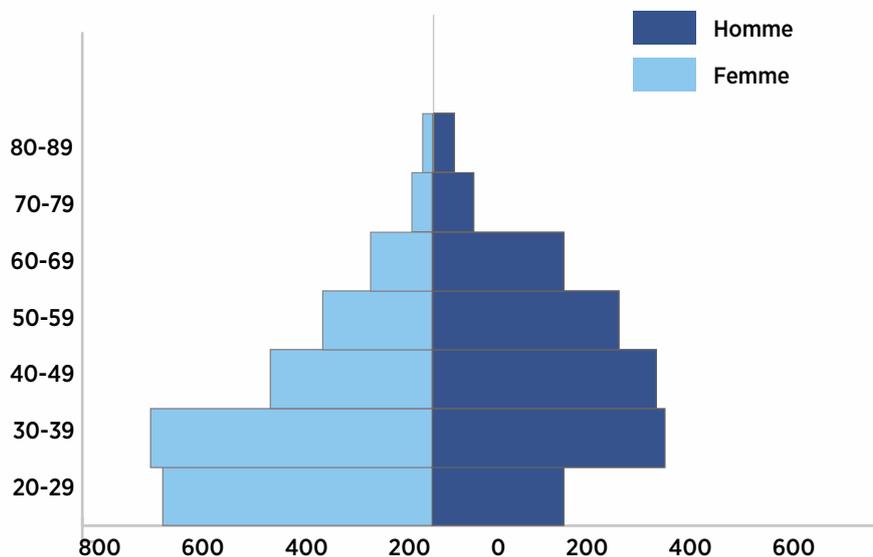
Par rapport aux données de la Radiographie 2017, on observe un rajeunissement de la population des avocats actifs. L'âge moyen diminue en effet de 1,7 an alors que l'âge médian se réduit de 2 années. Cet effet de rajeunissement tient à l'augmentation de la proportion d'avocats situés dans les classes d'âges 20-29 ans (30% contre 21% en 2017) et 30-39 ans (31% contre 27% en 2017).

### II.3. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian en fonction du genre

Âge au 1er janvier 2018 - Genre		
	Homme	Femme
Moyenne	46 ans	39 ans
Médiane	47 ans	36 ans
Minimum	23 ans	24 ans
Maximum	97 ans	88 ans

Examiné en fonction du genre, l'âge moyen des avocats reste stable par rapport aux données de 2017. L'âge médian des avocats augmente toutefois de 2 années alors que l'âge médian des avocates passe de 35 à 36 ans. Le rajeunissement au niveau de la population générale ne s'observe donc pas lorsque la moyenne et la distribution statistique des âges sont étudiées en fonction du genre.

Pyramide des âges au 1er janvier 2018



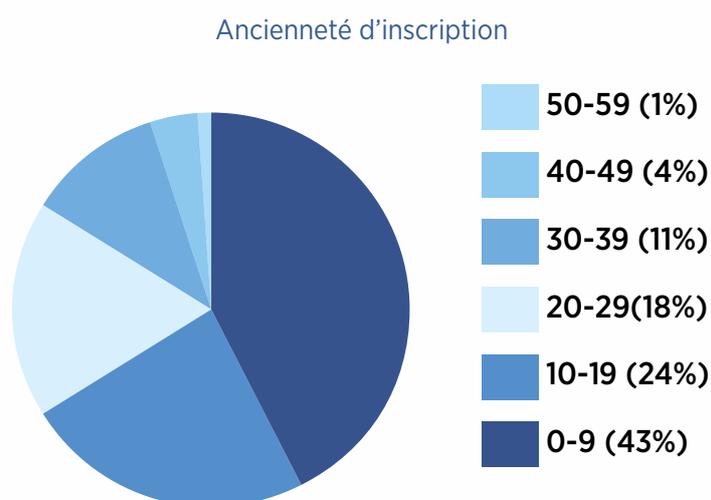
La pyramide des âges en fonction du genre présentée par le graphique ci-dessus met en évidence un barreau largement masculin à partir de la classe d'âges 40-49 ans. Les femmes sont majoritaires dans les classes d'âges inférieures. La situation est identique à celle examinée en 2017 et fait l'objet d'une analyse plus approfondie dans le chapitre relatif à l'égalité professionnelle.

## II.4. Ancienneté d'inscription au tableau

L'ancienneté médiane d'inscription des avocats étudiés dans ce chapitre est de 13 ans en diminution de 3 ans par rapport aux données de 2017. Cette évolution est en phase avec la diminution de l'âge médian de 2 années entre 2017 et 2018. L'ancienneté moyenne d'inscription diminue également de 3 ans (16 ans en lieu de place de 19). Dans l'appréciation de cet indicateur, il faut toutefois tenir compte du fait que la moyenne est particulièrement sensible aux variations du nombre total d'avocats présentant un petit nombre d'années d'inscription à l'Ordre.

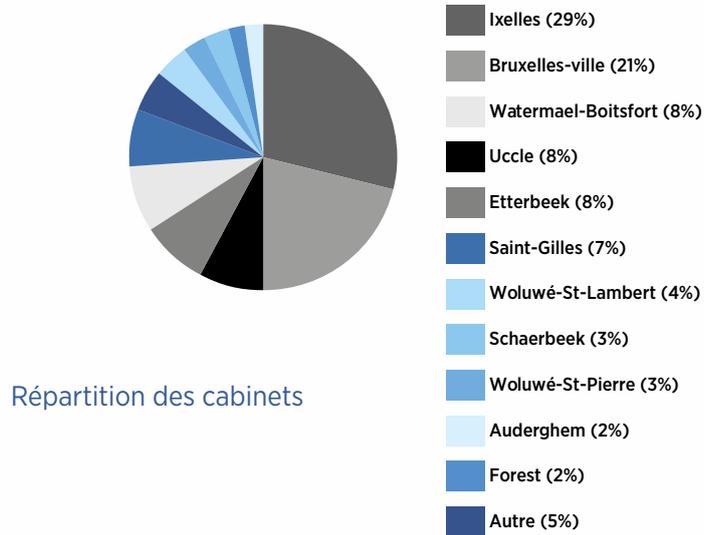
Ancienneté d'inscription	
Moyenne	16 ans
Médiane	13 ans
Minimum	0 ans
Maximum	70 ans

Le graphique ci-après illustre la distribution des avocats en fonction de leur ancienneté d'inscription.



## II.5. Répartition géographique des cabinets sur la base du code postal

Le graphique ci-après indique la répartition géographique des cabinets des avocats étudiés dans ce chapitre. Cette répartition a été calculée sur la base du code postal des cabinets. La superposition entre les communes et les codes postaux n'est pas parfaite. Ceci n'affecte toutefois pas les tendances. Par rapport à la Radiographie 2017, on observe que la commune de Watermael-Boitsfort connaît une augmentation significative du nombre de cabinets établis sur son territoire. Elle devient la troisième commune la plus prisée pour établir son cabinet en lieu et place de la commune d'Uccle.



De manière détaillée, la distribution de la population étudiée est la suivante :

Commune	Nbr. de personnes	Part
Ixelles	1306	28,7%
Bruxelles	957	21,1%
Watermael-Boitsfort	381	8,4%
Uccle	355	7,8%
Etterbeek	339	7,5%
Saint-Gilles	313	6,9%
Woluwe-Saint-Lambert	197	4,3%
Schaerbeek	152	3,3%
Woluwe-Saint-Pierre	147	3,2%
Auderghem	101	2,2%
Forest	86	1,9%
Molenbeek-Saint-Jean	35	0,8%
Berchem-Sainte-Agathe	32	0,7%
Anderlecht	29	0,6%
Laeken	27	0,6%
Saint-Josse-Ten-Noode	21	0,5%
Jette	19	0,4%
Koekelberg	15	0,3%
Ganshoren	15	0,3%
Evere	7	0,2%
Autre	10	0,2%
Total	4544	100%

# Chapitre 3 – Revenus des avocats et chiffre d'affaires du barreau

Dans ce chapitre, nous abordons la question du revenu des avocats et du chiffre d'affaires des avocats de l'Ordre français du barreau de Bruxelles selon la méthodologie établie par la Radiographie 2017. Au moins trois sources peuvent être exploitées pour étudier les revenus des avocats. Premièrement, les déclarations de revenus que les avocats communiquent chaque année à l'Ordre afin d'établir le montant de leur cotisation. Deuxièmement, les données collectées auprès de l'INASTI. Troisièmement, les données recueillies par l'administration de la TVA et par les organismes belges en charge des statistiques publiques. Ces données sont parfois difficiles à obtenir avec un niveau de granularité suffisant, c'est-à-dire, au niveau 5 de la nomenclature d'activités NACE-BEL 2008 qui permet d'identifier les activités des avocats (NACE 69.101). Elles recouvrent également des réalités économiques différentes qui ne se superposent pas avec celle de la population des avocats inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

Dans ce chapitre, nous nous sommes principalement basés sur les déclarations de revenus communiquées à l'Ordre comme pour la Radiographie 2017. Les autres données en notre possession sont examinées séparément dans le chapitre suivant. Chaque avocat doit communiquer à l'Ordre la tranche dans laquelle se situe son chiffre d'affaires semi-brut, c'est-à-dire, le montant total des honoraires hors TVA issus de l'exercice de la profession d'avocat sous déduction des frais de justice, des frais d'huissier et des honoraires versés à des collaborateurs.

Les tranches de revenus utilisées sont les suivantes : moins de 25.000 euros, de 25.000 à 37.500 euros, de 37.500 à 50.000 euros, de 50.000 à 75.000 euros, de 75.000 à 100.000 euros, de 100.000 à 150.000 euros, de 150.000 à 200.000 euros, de 200.000 à 300.000 euros, de 300.000 à 500.000 euros, plus de 500.000 euros. Le refus de déclaration conduit à appliquer la tranche de revenus « plus de 500.000 euros » au déclarant. Les stagiaires de 1ère et 2ème année ne doivent pas déclarer leurs revenus. Les avocats inscrits sur la liste E doivent déclarer la moitié de leur chiffre d'affaires semi-brut.

Sur cette base, la question des revenus des avocats est abordée en retenant successivement et par hypothèse que le chiffre d'affaires semi-brut des avocats est égal au montant bas, médian ou haut de la tranche de revenus déclarée, c'est-à-dire, en utilisant les estimations suivantes :

Revenus	Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
Moins de 25.000 euros	0	25 000	12 500
De 25.000 à 37.500 euros	25 000	37 500	31 250
De 37.500 à 50.000 euros	37 500	50 000	43 750
De 50.000 à 75.000 euros	50 000	75 000	62 500
De 75.000 à 100.000 euros	75 000	100 000	87 500
De 100.000 à 150.000 euros	100 000	150 000	125 000
De 150.000 à 200.000 euros	150 000	200 000	175 000
De 200.000 à 300.000 euros	200 000	300 000	250 000
De 300.000 à 500.000 euros	300 000	500 000	400 000
Plus de 500.000 euros	500 000	500 000	500 000
Refus de déclaration	500 000	500 000	500 000

Cette approche est prudente à plusieurs égards. Premièrement, attendu que le montant de leur cotisation à l'Ordre est calculé sur la base de leur déclaration, les avocats n'ont aucun incitant à surévaluer leur chiffre d'affaires. Deuxièmement, le montant de 500.000 euros est retenu tant pour les avocats qui refusent de déclarer leur revenu que pour ceux qui déclarent plus de 500.000 euros de chiffre d'affaires semi-brut. Ceci conduit systématiquement à sous-estimer les montants d'ensemble. A titre d'exemple, les données de l'INASTI pour 2017 font toujours apparaître des avocats déclarants en tant que personne physique des revenus entre 750.000 et 2.250.000 euros. Bien que rien ne permette de garantir qu'ils soient inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, cette information permet toutefois d'avoir une idée de la variété des chiffres d'affaires des avocats qui déclarent plus de 500.000 euros ou refusent de déclarer leur chiffre d'affaires.

Cette approche permet d'établir les estimations suivantes pour les revenus 2017 (déclaration 2018) que nous présentons ici en parallèle des estimations présentées dans la Radiographie 2017 afin de mettre en évidence les évolutions mais aussi la cohérence de la méthode retenue.

## I. Chiffre d'affaires médian par avocat

Le chiffre d'affaires médian par avocat peut aisément être établi sur cette base. Il se situe entre 50.000 et 75.000 euros selon qu'on retienne la tranche haute, la tranche basse ou la tranche médiane des intervalles de revenus. Ce montant médian est stable pour les années 2013, 2015, 2016 et 2017.

CA (en euros)	Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
2013	50 000	75 000	62 500
2015	50 000	75 000	62 500
2016	50 000	75 000	62 500
2017	50 000	75 000	62 500

## II. Chiffres d'affaires moyens par avocat

Le même exercice peut être réalisé pour déterminer le revenu moyen. Il s'agira dans ce cas de faire l'addition de tous les chiffres d'affaires estimés en retenant l'hypothèse de la tranche basse, haute ou médiane. Le montant global est ensuite divisé par le nombre de déclarants. Cette approche permet d'établir les revenus moyens suivants selon l'hypothèse retenue :

Revenus moyens (en euros)	Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
2013	100 247	138 744	119 496
2015	90 679	128 787	109 733
2016	94 680	133 644	114 162
2017	95 299	133 148	114 223

On constate une certaine constance dans les chiffres d'une année à l'autre. En 2013, les honoraires des avocats n'étaient pas encore soumis à la TVA. De 2015 à 2017, les revenus moyens connaissent une légère progression mais demeurent globalement stables. De 2016 à 2017, la progression est d'approximativement 1%, soit un taux inférieur à l'inflation.

Ce chiffre d'affaires semi-brut moyen peut être affiné pour les années 2015 et 2017 en fonction du statut des avocats, sachant que seuls les stagiaires de troisième année doivent déclarer leurs revenus. On observe ainsi les valeurs moyennes suivantes :

Revenus 2015	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires
Moyenne basse	90 848	128 953	23 412
Moyenne haute	130 185	168 052	45 645
Moyenne médiane	110 517	148 503	34 529

Revenus 2017	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires
Moyenne basse	97 524	115 921	24 762
Moyenne haute	136 559	152 796	46 667

Moyenne médiane	117 041	134 359	34 714
-----------------	---------	---------	--------

De 2015 à 2017, le revenu moyen des avocats communautaires diminue alors que celui des avocats inscrits et des avocats stagiaires progresse timidement.

Il convient toutefois de noter que les montants qui servent de base pour ce calcul devraient être revus pour les avocats communautaires qui déclarent leur tranche de revenus sur la base de la moitié de leur chiffre d'affaires semi-brut. Cette opération suppose d'estimer le chiffre d'affaires semi-brut sous-jacent à la tranche qu'ils ont déclarée, de le doubler et de les répartir à nouveau dans les tranches de revenus en créant une tranche « plus de 1.000.000 d'euros »<sup>3</sup>.

En appliquant sur cette base la méthode retenue dans la présente étude, on observe les résultats suivants pour les années 2015 et 2017 :

Revenus 2015	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires
Moyenne basse	90 848	264 709	23 412
Moyenne haute	130 185	306 076	45 645
Moyenne médiane	110 517	285 392	34 529

Revenus 2017	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires
Moyenne basse	97 524	236 908	24 762
Moyenne haute	136 559	284 638	46 667
Moyenne médiane	117 041	260 773	34 714

### III. Ventilation des revenus au sein des tranches d'âges

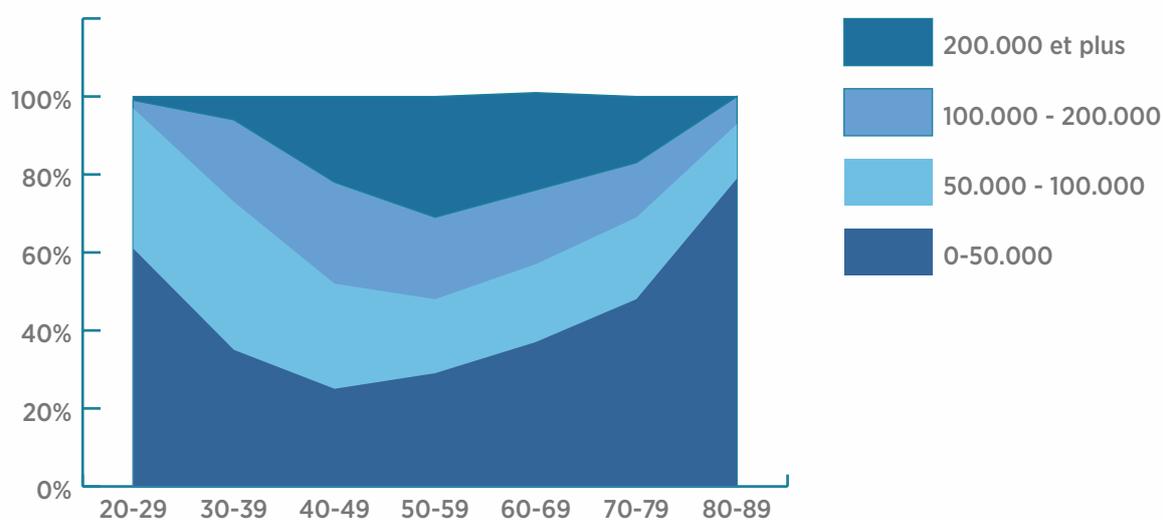
Sur la base des revenus déclarés en 2017, la ventilation des revenus déclarés au sein des différentes tranches d'âges se présente de la manière suivante :

Revenus en euros / tranche d'âges	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80-89
0 - 50.000	61%	35%	25%	29%	37%	48%	79%
50.000 - 100.000	36%	38%	27%	19%	20%	21%	14%
100.000 - 200.000	2%	21%	26%	21%	19%	14%	7%
200.000 et plus	1%	6%	22%	31%	25%	17%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

<sup>3</sup> La méthode que nous avons appliquée pour les avocats communautaires consiste à retenir la valeur médiane de chaque tranche de revenus déclarée comme une approximation du chiffre d'affaires semi-brut. Cette valeur est ensuite doublée afin de répartir à nouveaux les avocats communautaires dans les tranches de revenus.

Par rapport à la Radiographie 2017, il convient de remarquer que la situation des avocats de la tranche d'âges qui s'étend de 20 à 29 ans semble s'améliorer. Ils ne sont plus que 61% à bénéficier de revenus situés entre 0 et 50 000 euros contre 68% précédemment (-7%) alors que la proportion de ceux qui déclarent des revenus situés entre 50 000 et 100 000 euros augmentent de 4,5%. Il en va de même des avocats de la classe d'âges 30 à 39 ans. Ils ne sont plus que 35% à bénéficier de revenus compris entre 0 et 50 000 euros contre 41,5% dans la Radiographie 2017 (-6,5%). Le pourcentage d'avocats de cette classe d'âges qui déclarent des revenus supérieurs à 100.000 euros augmente globalement de 6%. 21% déclarent en effet des revenus situés entre 100 et 200.000 euros contre 17,9% en 2017 et 6% déclarent des revenus supérieurs à 200.000 euros contre 3,1% en 2017.

Évolution du revenu selon l'âge



Il résulte de ces données le graphique suivant dont la forme décrit la progression professionnelle.

## IV. Approche du chiffre d'affaires semi-brut global du barreau de Bruxelles

L'ensemble de ces données permettent d'extrapoler un chiffre d'affaires semi-brut global pour l'ensemble du barreau de Bruxelles francophone. Il convient à cet effet de réintégrer les stagiaires de première et deuxième année dans le calcul d'ensemble. Nous réalisons cette opération en faisant l'hypothèse que les revenus des avocats stagiaires de première et deuxième année sont équivalents à ceux des avocats stagiaires de troisième année.

Cette approche donne les résultats suivants en euros pour les années 2015 et 2017 :

CA 2015 Barreau	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires	Total
Moyenne basse	268 637 500	55 450 000	20 508 811	344 596 311
Moyenne haute	385 000 000	72 262 500	39 985 451	497 247 951

Moyenne médiane	326 818 750	63 856 250	30 247 131	420 922 131
-----------------	-------------	------------	------------	-------------

CA 2017 Barreau	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires	Total
Moyenne basse	305 737 500	44 050 000	14 287 619	364 075 119
Moyenne haute	428 112 500	58 062 500	26 926 667	513 101 667
Moyenne médiane	366 925 000	51 056 250	20 607 143	438 588 393

Ce tableau peut également être corrigé en doublant les revenus de base des avocats communautaires. Il en résulte que le chiffre d'affaires semi-brut global des avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles s'établirait en 2017 dans un intervalle compris entre 410 050 119 euros et 563 201 667 euros comme indiqué dans le second tableau ci-après.

CA 2015 Barreau	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires	Total
Moyenne basse	268 637 500	113 825 000	20 508 811	402 971 311
Moyenne haute	385 000 000	131 612 500	39 985 451	556 597 951
Moyenne médiane	326 818 750	122 718 750	30 247 131	479 784 631

CA 2017 Barreau	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires	Total
Moyenne basse	305 737 500	90 025 000	14 287 619	410 050 119
Moyenne haute	428 112 500	108 162 500	26 926 667	563 201 667
Moyenne médiane	366 925 000	99 093 750	20 607 143	486 625 893

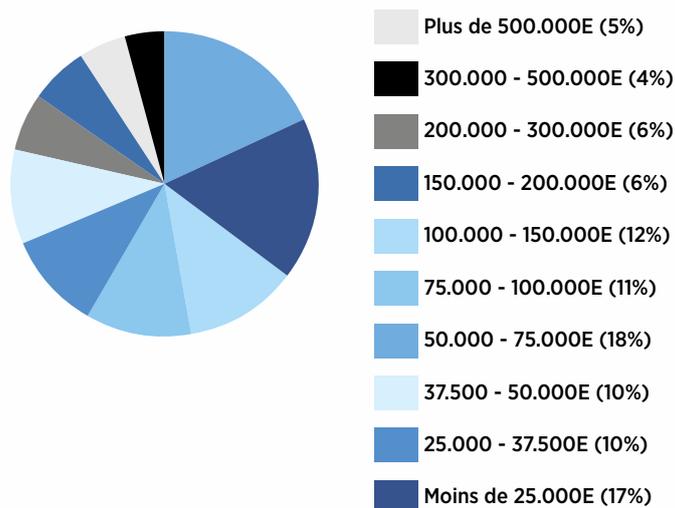
Ce chiffre d'affaires semi-brut global progresse donc entre 2015 et 2017 de minimum 1,17% (moyenne haute) à maximum 1,73 % (moyenne basse). Cette progression demeure inférieure à l'inflation.

## V. Distribution des revenus

La distribution des revenus entre les avocats peut être représentée de deux manières.

Premièrement, il est possible d'observer la distribution des avocats parmi les différentes tranches de revenus déclarées. Cette approche est illustrée par le graphique ci-après.

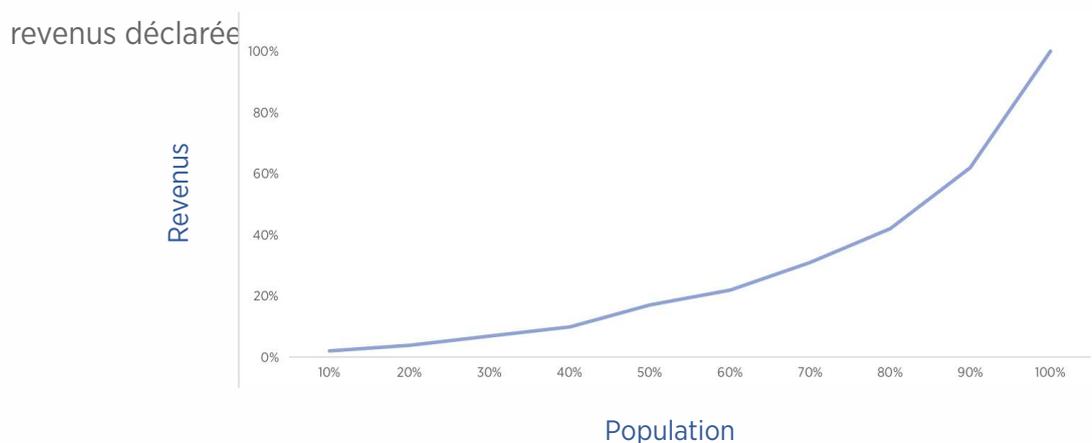
### Répartition des avocats par tranche de revenus (2017)



Par rapport à la Radiographie 2017, la principale évolution concerne les 3 premières tranches de déclaration. Alors que les données de la Radiographie 2017 montraient que 37% des avocats déclaraient moins de 37.500 euros, les données les plus récentes montrent qu'ils ne sont plus que 27% dans ce cas. La proportion d'avocats qui déclarent des revenus compris entre 37.500 et 50.000 euros passe quant à elle de 3% à 10%.

Deuxièmement, et de manière plus informative, il est également possible de représenter par une courbe de Lorenz la distribution du revenu global par rapport à la répartition de la population. En nous basant exclusivement sur les revenus déclarés, c'est-à-dire sans doubler les revenus des avocats communautaires, ni simuler les revenus des avocats stagiaires non-soumis à déclaration, cette courbe se présente comme suit pour les revenus 2017 en retenant pour chaque tranche de

Courbe de Lorenz: Distribution du revenu global du barreau entre les avocats



Cette courbe met en évidence la grande disparité des revenus entre les avocats. Les 10% des

avocats les mieux rémunérés captent 40% du chiffre d'affaires global du barreau alors que les 40% des avocats les moins bien rémunérés se partagent 10% du chiffre d'affaires global du barreau. Comme dans la Radiographie 2017, cette courbe met en exergue une véritable dualisation du barreau de Bruxelles sur le plan de la distribution des revenus.

L'interprétation de cette disparité dans la distribution des revenus doit prendre en compte au moins deux éléments. Premièrement, les différences importantes qui existent dans l'exercice de la profession. Les avocats stagiaires et les avocats qui exercent principalement en tant que collaborateurs n'ont souvent pas les mêmes charges que les avocats parfois qualifiés d'entrepreneurs. Les données en notre possession ne nous permettent pas de prendre ces charges en considération pour les déduire des revenus semi-bruts. L'enquête réalisée dans le cadre de la Radiographie 2017 nous avait toutefois permis d'estimer à 37% la part des avocats stagiaires et collaborateurs dans la population totale. En tout état de cause, cet élément seul ne permet pas de rendre compte du fait que 20% des avocats se partagent 60% des revenus. Deuxièmement, l'absence d'information sur la hauteur des chiffres d'affaires semi-bruts des avocats qui déclarent plus de 500.000 euros conduit sans doute à sous-estimer la concentration des revenus au niveau du dernier décile.

Cette dualisation ne doit toutefois pas être perçue comme une spécificité bruxelloise. A titre de comparaison, cette dualisation du barreau s'observe également largement en France<sup>4</sup>. Selon les données de la Caisse Nationale des Barreaux Français, 63% des avocats français se partagent ainsi seulement 25% de l'assiette totale des revenus générés par la profession, alors que 3,2% des avocats déclarent à eux seuls 25% des revenus les plus élevés de la profession. Globalement, les 25% des avocats les mieux rémunérés en France se partagent 64,2% des revenus cumulés de la profession. Les disparités sont plus marquées à Paris que dans les autres barreaux<sup>5</sup>.

Enfin, cette mesure de la distribution des revenus doit être appréciée à la lumière de la distribution plus générale des revenus pour l'ensemble des travailleurs indépendants. Au 31 décembre 2017, 80% des travailleurs indépendants se partageaient 40% du total des revenus générés par ces travailleurs alors que les 20% des travailleurs indépendants les mieux rémunérés se partageaient 60% de ce total<sup>6</sup>. La répartition des revenus entre les avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles mime donc celle qui prévaut entre les travailleurs indépendants. Cette similarité doit toutefois être nuancée dans la mesure où, à la différence de la totalité des travailleurs indépendants, les avocats exercent en principe la même profession. On aurait dès lors pu s'attendre à une répartition des revenus moins inégalitaire.

---

4 Lire à ce sujet B. Christian, *L'organisation des activités des avocats. Entre monopole et marché*, Paris, LGDJ-Lextenso, 2015.

5 Caisse Nationale des Barreaux Français, *Rapport d'activité 2016*, Paris, septembre 2017, pp. 48-49.

6 INASTI, *Evolutions et tendances*, 2017, p.4.

# Chapitre 4 – Le barreau de Bruxelles, un acteur économique régional

Dans ce chapitre, nous tentons d'approcher le poids économique du barreau de Bruxelles sur la base des analyses réalisées dans le chapitre précédent, mais également d'autres données recueillies auprès de l'administration de la TVA et des organismes belges en charge des statistiques publiques. L'intégration de ce nouveau chapitre par rapport à la structure de la Radiographie 2017 tient au fait que des données d'un niveau de granularité suffisant pour notre étude, en l'occurrence, au niveau 5 de la nomenclature d'activités NACE-BEL 2008 permettant d'identifier les activités des avocats (NACE 69.101), sont désormais partiellement disponibles.

Ces données doivent toutefois être appréhendées avec précaution dès lors qu'il s'agit d'en tirer des conclusions pour le barreau de Bruxelles. A titre d'exemple, les données de l'administration de la TVA prennent souvent en considération le domicile fiscal des avocats qui sont assujettis en tant que personnes physiques à la TVA et non leur lieu d'exercice alors que de nombreux avocats inscrits à l'Ordre français ou néerlandais du barreau de Bruxelles ont leur domicile fiscal en-dehors des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. De même, certaines prestations qui entrent dans le calcul du chiffre d'affaires semi-brut communiqué à l'Ordre ne sont pas soumises à la TVA alors que d'autres sont déduites du chiffre d'affaires alors qu'elles font partie de la base d'imposition à la TVA. Par ailleurs, l'arrondissement judiciaire de Bruxelles dépasse les limites de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci entraîne des différences parfois importantes dans le résultat des analyses en fonction de la source des données utilisées. L'analyse prudente de l'ensemble permet toutefois de dégager une idée générale du poids économique du barreau de Bruxelles qui nécessitera d'être affinée dans les éditions ultérieures.

## I. Le barreau de Bruxelles : un poids économique d'au moins 1,23% du PIB de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans le chapitre 3, nous avons déterminé que le chiffre d'affaires semi-brut global des avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles en 2017 se situait dans un intervalle compris entre 410 050 119 euros et 563 201 667 euros. Ces montants n'intègrent pas les revenus des avocats inscrits à l'Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles. On peut toutefois faire l'hypothèse que la répartition des revenus des 3180 avocats du Nederlandse Orde van Advocaten bij de balie van Brussel<sup>7</sup> est structurellement similaire à celle qui prévaut pour les avocats inscrits à l'Ordre français. Ceci semble globalement confirmé par les données d'un sondage réalisé en 2012-

7 L'Ordre néerlandais comptait au 1er décembre 2018 : 2304 avocats inscrits, 158 avocats communautaires et 718 avocats stagiaires soit 3.180 avocats en activité.

2013 au sein de l'Ordre néerlandais du barreau de Bruxelles<sup>8</sup>. En appliquant mutatis mutandis la méthode détaillée dans notre étude, le chiffre d'affaires de l'Ordre néerlandais serait, dans son estimation haute, de 393 111 457 euros. Ensemble, les avocats des deux Ordres généreraient ainsi annuellement des revenus semi-bruts d'un montant total de 956 313 124 euros.

Les données de l'administration de la TVA permettent d'appréhender le poids économique du barreau de Bruxelles différemment. En 2016, les activités des avocats au niveau de l'ensemble de la Belgique généraient un chiffre d'affaires intérieur de 3 362 700 000 euros<sup>9</sup>. On sait par ailleurs que les avocats inscrits à l'un des deux Ordres bruxellois représentent 41,5% du total des avocats du Royaume<sup>10</sup>. Toute chose égale par ailleurs, le chiffre d'affaires intérieur théorique généré par cette population s'établirait à 1 395 520 500 euros, soit une différence de 439 207 376 euros par rapport à notre évaluation sur la base des revenus annuels semi-bruts. Dans une large mesure, cette différence s'explique par les données sous-jacentes utilisées. Les montants déclarés à l'administration de la TVA diffèrent en effet significativement de ceux communiqués à l'Ordre.

Ces deux approches fournissent un ordre de grandeur du poids économique du barreau de Bruxelles. Ces évaluations peuvent être mises en perspective avec d'autres indicateurs économiques usuels, en particulier, le PIB.

Le PIB de la Région de Bruxelles-Capitale s'établissait en 2017 à 77 694 millions d'euros<sup>11</sup>. Le barreau de Bruxelles dans sa totalité représenterait de ce point de vue au moins 1,23% du PIB de la Région<sup>12</sup>. Cette proportion semble en phase avec les résultats d'autres analyses. L'Institut des Comptes Nationaux estimait ainsi en 2017 que les activités juridiques – au sein desquelles les activités des avocats comptent globalement pour 56,3% du chiffre d'affaires intérieur – représentaient 1,5% de la valeur ajoutée totale belge<sup>13</sup>.

La part proportionnellement plus importante des activités des avocats au sein de l'économie de la Région de Bruxelles-Capitale s'explique, d'une part, par le fait que nous nous intéressons dans cette section à l'ensemble des avocats inscrits à l'un des deux Ordres bruxellois et, d'autre part, par l'importance du secteur au sein de la Région.

---

8 Nous remercions le Bâtonnier Patrick Dillen de nous avoir permis de consulter ces données.

9 Source : Observatoire des prix, *Fonctionnement des marchés en Belgique*, Avril 2019.

10 Proportion basée sur les effectifs inscrits aux tableaux des Ordres arrêtés au 1er décembre 2018.

11 Source : IBSA (2017).

12 Nous retenons le chiffre d'affaires global semi-brut pour cette comparaison, celui-ci étant plus proche de la valeur ajoutée brute (VAB) utilisée dans le calcul du PIB que le chiffre d'affaires intérieur. En 2017, la valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur des activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques (MA) comptait pour 9,32% de la valeur ajoutée brute aux prix de base de l'ensemble de l'économie régionale (Source : BNB, comptes régionaux). Cette proportion ne semble pas contredire notre analyse.

13 Source : Institut des comptes nationaux, *Rapport Annuel 2017 : Analyse de fonctionnement de marché des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie*, Bruxelles, 2017, p.57. Les activités juridiques reprises sous le code NACE 69.10 regroupent les activités des avocats, des notaires, des huissiers de justice et les autres activités juridiques.

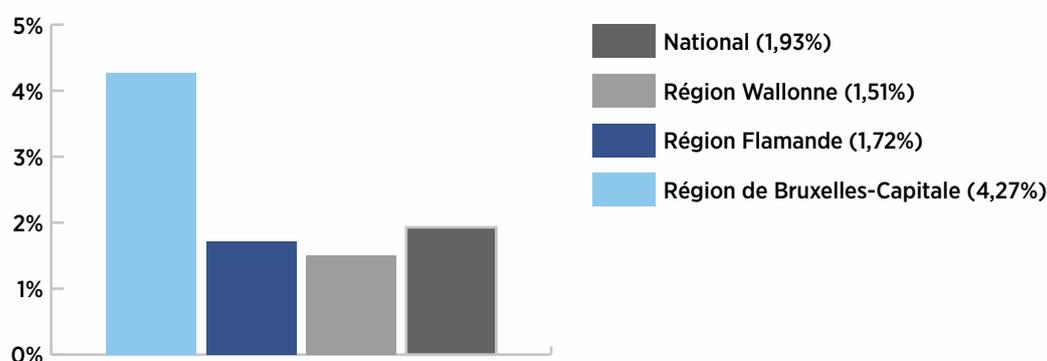
## II. Importance et dynamisme du secteur des avocats au niveau régional

L'importance et le dynamisme du secteur des activités juridiques au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ont souvent été mis en évidence sans que la part des activités des avocats soit spécialement analysée<sup>14</sup>. Les données disponibles pour l'année 2018 permettent de mettre en évidence la place des avocats dans ce cadre. Ces données conduisent toutefois à sous-évaluer la situation dès lors qu'elles concernent exclusivement la population des avocats assujettis à la TVA au niveau régional et non la totalité des avocats inscrits à l'un des deux Ordres bruxellois.

### II.1. Les avocats représentent 4,27% du total des assujettis au niveau régional

La place significative des avocats au niveau de l'économie régionale est illustrée par la part qu'ils prennent au sein de la population des acteurs économiques assujettis à la TVA. Ils représentent en effet 4,27 % du total des assujettis, soit plus du double de la part qu'ils occupent dans les deux autres régions ainsi qu'au niveau national. Le graphique suivant illustre pour l'année 2018 la part des avocats dans le total des assujettis pour les différentes régions ainsi qu'au niveau national<sup>15</sup>.

Part des avocats dans le total des assujettis



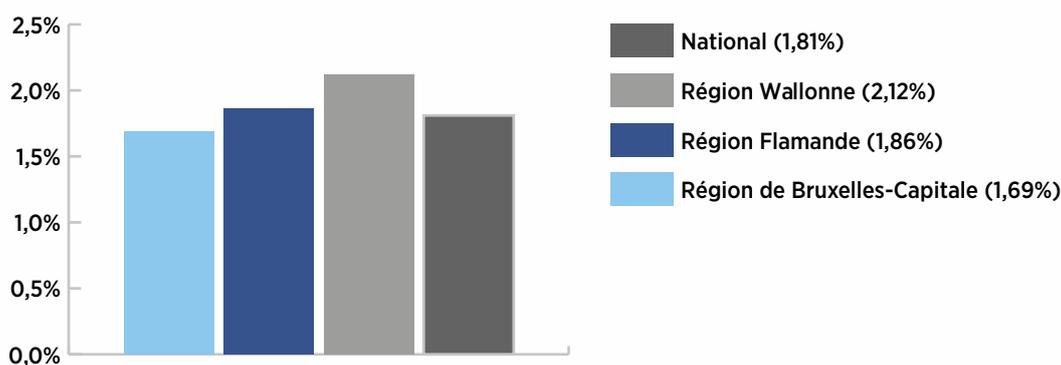
### II.2. Croissance et renouvellement de la profession au niveau régional

Les données relatives aux avocats assujettis permettent d'examiner la croissance et le renouvellement de la profession au niveau régional. Le taux de croissance de la population des avocats assujettis s'établissait pour l'année 2018 à 1,69% au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce taux est légèrement inférieur à celui observé dans les autres régions comme l'illustre le graphique ci-après.

14 Voy. M. Laurent, *Panorama de l'économie Bruxelloise*, Bruxelles, 1819.brussels & Impulse.Brussels, 2017.

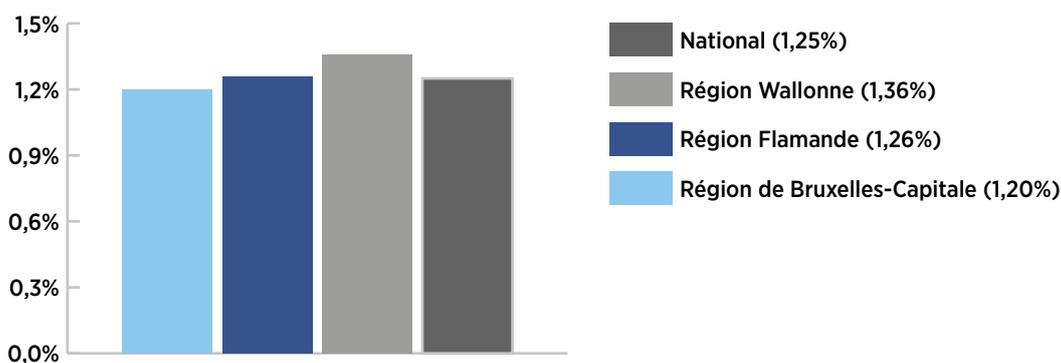
15 Source : Statbel, 2018.

Taux de croissance des avocats assujettis



Ce taux de croissance de la profession peut également être représenté par un taux de renouvellement de la population. Au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, pour un avocat radié des registres de la TVA, on compte 1,2 avocat nouvellement inscrit. Ce taux de renouvellement était de 1,26 en Région flamande et de 1,36 en Région wallonne.

Taux de renouvellement des avocats assujettis

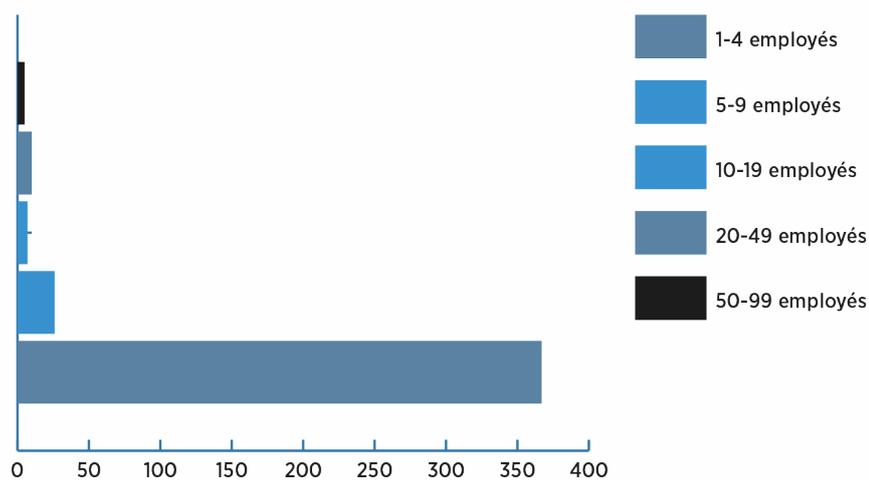


### III. Les avocats, créateurs d'emplois

Outre qu'ils représentent 4,27% des assujettis au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, les avocats sont également des pourvoyeurs d'emplois salariés directs. En 2018, les employés des avocats assujettis de la Région de Bruxelles-Capitale se répartissaient dans les classes d'emplois illustrées dans le graphique suivant<sup>16</sup>.

16 Source : Statbel, 2018.

### Avocats assujettis et nombre d'employés (Région de Bruxelles-Capitale)



Selon qu'on retienne pour chaque classe le seuil inférieur, le nombre médian ou le seuil supérieur, le secteur des avocats serait ainsi pourvoyeur d'entre 1017 et 2820 emplois salariés directes. En retenant le nombre médian d'emplois pour chaque classe, les avocats seraient responsables de 1748 emplois salariés directs.

# Chapitre 5 – L'aide juridique en chiffres

Les données relatives à l'aide juridique ont connu plusieurs évolutions depuis la publication de la Radiographie 2017 en raison, principalement, de la réforme de la nomenclature et de la revalorisation du point. Aucune comparaison approfondie pertinente ne peut dès lors être réalisée ici avec les données traitées précédemment. Nous traitons aussi dans ce chapitre les données relatives au secteur de l'aide juridique pour les années judiciaires 2016-2017 et 2017-2018 en proposant certaines innovations par rapport à la Radiographie 2017 sur le plan de l'analyse de la population inscrite au tableau au 5 septembre 2018.

## I. L'aide juridique au cours de l'année judiciaire 2016-2017

Au cours de l'année judiciaire 2016-2017, la population examinée dans la présente étude a été amenée à traiter un total de 27 856 dossiers dans le cadre de l'aide juridique. La répartition entre les dossiers complètement gratuits pour les justiciables et ceux partiellement payants est présentée dans le tableau ci-après.

Nombre total de dossiers	Gratuit	Partiellement gratuit
27 846	26 984	862

### I.1. Répartition des dossiers entre avocats

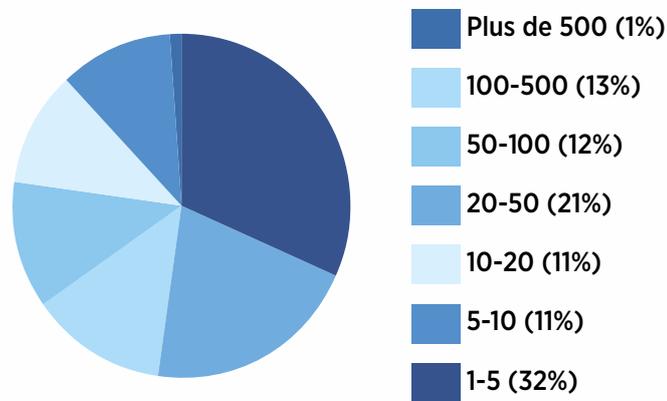
Une description globale de la répartition des dossiers entre avocats est donnée par les indicateurs suivants :

Répartition des dossiers	
Moyenne :	47 dossiers
Médiane :	16 dossiers
Minimum :	1 dossier
Maximum :	1297 dossiers

Le nombre médian de dossiers par avocat est de 16. Le nombre minimum de dossiers par avocat est de 1 et le nombre maximum est de 1297 dossiers pour l'année judiciaire 2016-2017. Dans la continuité des observations de la Radiographie 2017, ces indicateurs généraux ne permettent pas d'apprécier pleinement la spécificité de la situation au sein du secteur de l'aide juridique.

En effet, la répartition des dossiers entre avocats illustre une professionnalisation de l'aide juridique avec un grand nombre d'avocats en charge d'un petit nombre de dossiers et un pourcentage limité d'avocats en charge de la majorité d'entre eux. Cette situation est illustrée par le graphique suivant.

Pourcentage d'avocats par nbr. de dossiers



Alors que 54% des avocats qui interviennent dans le cadre de l'aide juridique traitent entre 1 et 20 dossiers au cours de l'année judiciaire, 26 autres pourcents prennent en charge entre 50 et plus de 500 dossiers au cours de l'année.

En ventilant la répartition des dossiers par classe d'âges, on observe qu'un grand nombre de jeunes avocats prennent en charge entre 1 et 5 dossiers sur l'année alors que les avocats âgés de 30 à 49 ans prennent en charge la majeure partie des dossiers et, pour beaucoup, plus de 50 dossiers par an. 59 avocats âgés de 30 à 49 ans prennent en charge plus de 100 dossiers par an comme on l'observe dans le tableau ci-après.

Classe d'âges	Répartition des dossiers par classe d'âges (2016-2017)							Grand Total
	1-5	5-10	10-20	20-50	50-100	100-500	plus de 500	
20-29	83	15	8	12	1	3		122
30-39	58	27	20	35	21	21	4	186
40-49	24	12	15	41	29	34		155
50-59	7	3	9	24	17	11		71
60-69	11	4	9	8	2	4		38
70-79	1		2	1		1		5

## I.2. Indemnités et répartition des indemnités

Cette professionnalisation de l'aide juridique s'observe également dans la répartition des indemnités qui est décrite par les indicateurs généraux suivants :

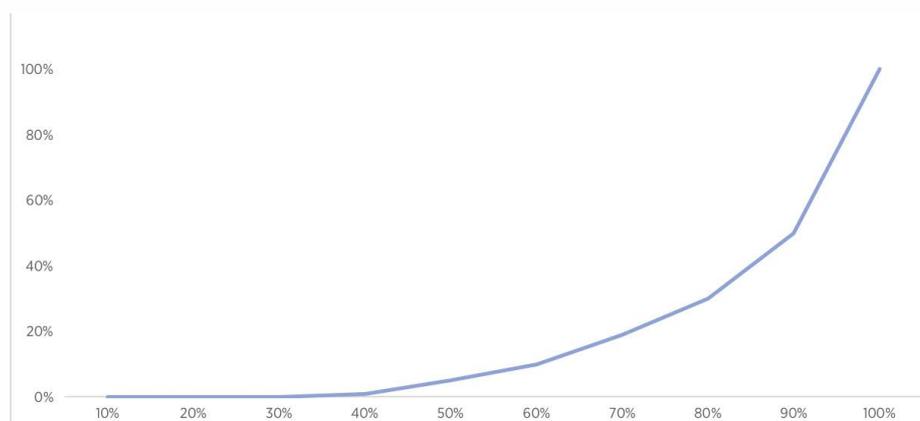
Répartition des indemnités	
Moyenne :	27 729,63 EUR
Médiane :	8 638,01 EUR
Minimum :	45 EUR
Maximum :	801 946,95 EUR

La valeur médiane des indemnités versées aux avocats est de 8 638,01 EUR, toutefois cette valeur médiane masque le partage entre un petit nombre d'avocats de la majeure partie des indemnités. Comme le montre le tableau ci-après, 17% des avocats perçoivent des indemnités totales situées entre 50 000 euros et plus de 300 000 euros alors que 52% des avocats se contentent d'indemnités comprises entre 1 et moins de 10 000 euros sur l'année judiciaire.

En euros	Avocat(s)	Part
Entre 1 et 4.999	235	41%
Entre 5.000 et 9.999	66	11%
Entre 10.000 et 49.999	180	31%
Entre 50.000 et 99.999	63	11%
Entre 100.000 et 299.999	29	5%
300.000 et plus	4	1%

En conséquence, la répartition des indemnités de l'aide juridique décrit une courbe de Lorenz similaire à celle que nous avons pu observer en matière de revenus. Alors que les 20% des avocats qui perçoivent le plus d'indemnités se partagent plus de 70% du total des indemnités, les 60% des avocats qui en perçoivent le moins se partagent 10% du total des indemnités.

Courbe de Lorenz: Indemnités BAJ 2016-2017



Par ailleurs, les femmes recueillent généralement moins d'indemnités que les hommes. Au cours de l'année judiciaire 2016-2017, les femmes comptaient pour 63% des avocats en charge d'au moins un dossier relevant de l'aide juridique. Les hommes ne comptaient eux que pour 37% de cette population. Toutefois, les indicateurs ci-après montrent que les indemnités médianes et

moyennes perçues par des avocats sont significativement plus élevées que celles recueillent par des avocates.

Répartition des indemnités (Homme)	
Moyenne :	18 495,14 EUR
Médiane :	12 072,02 EUR
Minimum :	60 EUR
Maximum :	801 946,95 EUR

Répartition des indemnités (Femme)	
Moyenne :	11 094,32 EUR
Médiane :	7 170,01 EUR
Minimum :	45 EUR
Maximum :	243 356,17 EUR

### I.3. Prêts

La fondation « Services auxiliaires barreau de Bruxelles » octroie régulièrement aux avocats des prêts liés aux indemnités du bureau d'aide juridique. Pour l'année judiciaire 2016-2017, ces prêts ont atteint un montant total de 1 816 010 euros, soit 11% du total des 15.999.999 euros d'indemnisation des avocats. On observe de ce point de vue que le total des prêts est significativement plus faible que les années précédentes. Pour l'année judiciaire 2014/2015, ces prêts ont atteint un montant total de 2.229.017,20 €, soit 20,25 % du total des indemnités de l'année 2014/2015 (11.008.674,96 €). Au 31 mars 2017, le montant total des prêts s'élevait quant à lui à 2.531.681,21 € pour l'année judiciaire 2015/2016.

## II. L'aide juridique au cours de l'année judiciaire 2017-2018

Au cours de l'année judiciaire 2017-2018, la population examinée dans la présente étude a été amenée à traiter un total de 28 408 dossiers dans le cadre de l'aide juridique. La répartition entre les dossiers complètement gratuits pour les justiciables et ceux partiellement payants est présentée dans le tableau ci-après.

Nombre total de dossiers	Gratuit	Partiellement gratuit
28 408	27 400	1 008

## II.1. Répartition des dossiers entre avocats

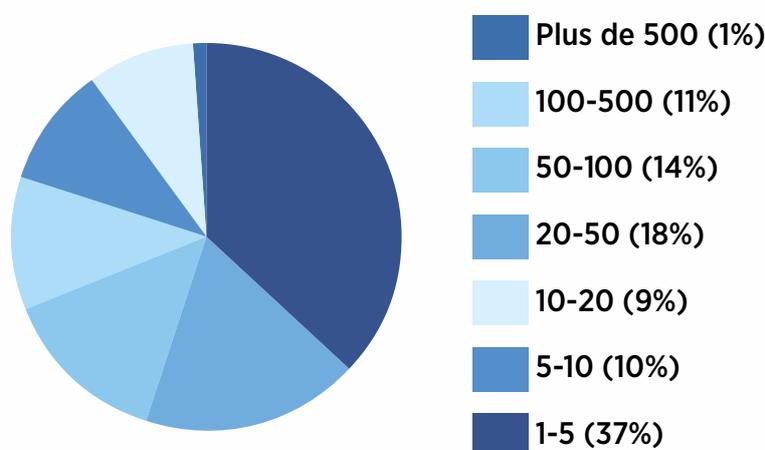
Une description globale de la répartition des dossiers entre avocats est donnée par les indicateurs suivants :

Répartition des dossiers	
Moyenne :	43 dossiers
Médiane :	13 dossiers
Minimum :	1 dossier
Maximum :	908 dossiers

Le nombre médian de dossiers par avocat est de 13. Le nombre minimum de dossiers par avocat est de 1 et le nombre maximum est de 908 dossiers pour l'année judiciaire 2017-2018.

Comme pour l'année judiciaire 2016-2017, ces indicateurs généraux ne permettent pas d'apprécier pleinement la spécificité de la situation au sein du secteur de l'aide juridique. La répartition des dossiers entre avocats illustre en effet une professionnalisation de l'aide juridique illustrée par le graphique suivant.

Pourcentage d'avocats par nbr. de dossiers



Alors que 56% des avocats qui interviennent dans le cadre de l'aide juridique traitent entre 1 et 20 dossiers au cours de l'année judiciaire, 26 autres pourcents prennent en charge entre 50 et plus de 500 dossiers au cours de l'année.

En ventilant la répartition des dossiers par classe d'âges, on observe comme en 2016-2017 qu'un grand nombre de jeunes avocats prennent en charge entre 1 et 5 dossiers sur l'année alors que les avocats âgés de 30 à 49 ans prennent en charge la majeure partie des dossiers et, pour beaucoup, plus de 50 dossiers par an. 61 avocats âgés de 30 à 49 ans prennent en charge plus de 100 dossiers par an comme on l'observe dans le tableau ci-après.

Répartition des dossiers par classe d'âges (2017-2018)								
Classe d'âge	1-5	5-10	10-20	20-50	50-100	100-500	plus de 500	Grand Total
20-29	121	22	12	14	5	4		178
30-39	76	21	21	39	27	23	4	211
40-49	25	10	13	38	32	34		152
50-59	11	5	8	21	22	8		75
60-69	8	7	7	8	6	1		37
70-79	1	2	1	2	1			7
80-89		1						1

## II.2. Indemnités et répartition des indemnités

Comme pour l'année 2016-2017, la professionnalisation de l'aide juridique s'observe également dans la réparation des indemnités. Celle-ci est décrite par les indicateurs généraux suivants :

Répartition des indemnités	
Moyenne :	12 499,48 EUR
Médiane :	7105,4 EUR
Minimum :	2,11 EUR
Maximum :	567 351,48 EUR

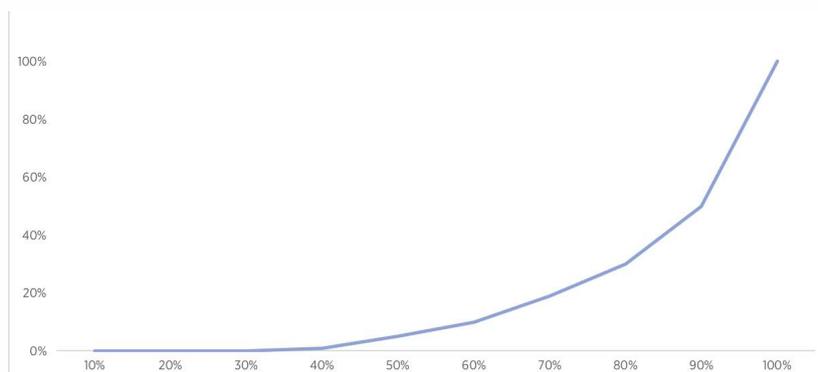
La valeur médiane des indemnités versées aux avocats est de 7 105,4 EUR, toutefois cette valeur médiane masque le partage entre un petit nombre d'avocats de la majeure partie des indemnités comme pour l'année judiciaire 2016-2017. Comme le montre le tableau ci-après, 15% des avocats perçoivent des indemnités totales situées entre 50 000 euros et plus de 300 000 euros alors que 55% des avocats se contentent d'indemnités comprises entre 1 et 9 999 euros sur l'année judiciaire.

En euros	Avocat(s)	Part
Entre 1 et 4.999	303	45.8%
Entre 5.000 et 9.999	61	9.2%
Entre 10.000 et 49.999	198	30%
Entre 50.000 et 99.999	66	10%
Entre 100.000 et 299.999	31	4.7%
300.000 et plus	2	0.3%

En conséquence, la répartition des indemnités de l'aide juridique décrit une courbe de Lorenz similaire à celle que nous avons pu observer pour l'année judiciaire 2016-2017. Alors que les 20% des avocats qui perçoivent le plus d'indemnités se partagent plus de 70% du total de celles-ci, les

60% des avocats qui en perçoivent le moins se partagent moins de 10% du total des indemnités sur l'année judiciaire.

Courbe de Lorenz: Indemnités BAJ 2017-2018



Par ailleurs, les femmes recueillent généralement moins d'indemnités que les hommes. Au cours de l'année judiciaire 2017-2018, les femmes comptaient, comme au cours de l'année judiciaire précédente, pour 63% des avocats en charge d'au moins un dossier relevant de l'aide juridique. Les hommes ne comptaient eux que pour 37%. Contrairement à l'année judiciaire 2016-2017, le montant médian des indemnités perçu par les avocates est supérieur à celui perçu par les avocats au cours de l'année judiciaire 2017-2018. Le montant moyen est toutefois largement favorable aux avocats comme les tableaux ci-après l'illustrent.

Répartition des indemnités (Homme)	
Moyenne :	16 346,75 EUR
Médiane :	5 451,53 EUR
Minimum :	2,11 EUR
Maximum :	567 351,48 EUR

Répartition des indemnités (Femme)	
Moyenne :	9 818,51 EUR
Médiane :	6 347,19 EUR
Minimum :	40,11 EUR
Maximum :	193 722,09 EUR

### II.3. Prêts

Pour l'année judiciaire 2017-2018, les prêts octroyés par la fondation « Services auxiliaires barreau de Bruxelles » ont atteint un montant total de 1 755 695 euros, soit à nouveau 11% des 16 165 853 euros d'indemnisation des avocats. Il semble de ce point de vue que le montant des prêts se stabilise autour de 11% du total des indemnités.

# Chapitre 6 – Genre et égalité professionnelle

La Radiographie 2017 avait permis de mettre en exergue une série de données relatives à l'égalité professionnelle entre les avocates et les avocats<sup>17</sup>. Cette question est particulièrement d'actualité à l'échelle européenne et internationale. Une étude sur le sujet a ainsi été publiée à la demande du Parlement européen en 2017 alors que l'International Bar Association publiait, la même année, les résultats d'une enquête internationale sur le sujet<sup>18</sup>. Les informations de la Radiographie 2017 avaient été largement relayées par la presse sans que l'analyse des inégalités constatées soit toujours suffisamment nuancée<sup>19</sup>. Dans ce chapitre, nous mettons à jour les différents indicateurs dégagés dans la Radiographie 2017. Nous approfondissons également certains aspects de la problématique de l'égalité professionnelle entre les avocates et les avocats tout en intégrant des éléments de comparaison utiles.

## I. Disparité de revenus en fonction du genre

### I.1. Une différence de rémunération annuelle semi-brute de près de 50%

Le calcul de l'écart de rémunérations entre les hommes et les femmes fait généralement appel à plusieurs mesures statistiques générales. Une première mesure est donnée par l'écart mesuré sur la base des revenus annuels bruts moyens. Pour les travailleurs salariés, cette mesure permet de refléter globalement, selon l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, « la répartition toujours inégale des tâches de soins dans notre société, qui a pour conséquence que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes, mais également les attentes stéréotypées sur le marché du travail et la ségrégation »<sup>20</sup>. Appliquée mutatis mutandis aux avocats, cette mesure ne tient donc compte ni du nombre d'heures de travail prestées par les avocates et les avocats, ni des spécialités différentes qu'ils pratiquent, ni de leur stade de carrière ou de leur statut de stagiaire, de collaborateur ou d'associé.

17 G. Lewkowicz, *Radiographie 2017*, op.cit., pp. 68 et s.

18 Voy. respectivement Policy Department for Citizens' Rights and Constitutional Affairs, *Mapping the Representation of Women and Men in Legal Professions Across the EU*, Bruxelles, PE 596.804, Août 2017 ; J. Ellis et A. Buckett, *Women in Commercial Legal Practice*, IBA, Décembre 2017.

19 Voy. inter alia « Avocats : les femmes deux fois moins bien payées », *Le Soir*, 12 mars 2018 ; « Les avocats gagnent en moyenne deux fois plus que les avocates », *La Capitale*, 12 mars 2018 ; « Les avocats gagnent en moyenne deux fois plus que les avocates », *Belga*, 12 mars 2018.

20 Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, *L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique*. Rapport 2017, Bruxelles, 2017, p. 8.

Bien que critiquable de ce point de vue, cet indicateur n'en reste pas moins informatif des disparités générales de revenus.

Une deuxième mesure des disparités est donnée par l'écart mesuré sur la base des salaires horaires bruts moyens pour les salariés, et donc sur l'écart entre le montant brut moyen de l'heure facturable entre les avocates et les avocats. Dans cette étude, cette mesure de l'écart des revenus n'a pu être calculée faute de données sur les taux horaires pratiqués. Nous mettrons toutefois en perspective l'écart constaté sur la base des revenus annuels semi-bruts moyens avec d'autres données en notre possession.

La différence de rémunération mesurée sur la base des revenus annuels semi-bruts moyens des avocates et des avocats est présentée dans le tableau suivant pour les années 2013 à 2017.

Différence H/F	2013	2015	2016	2017
Moyenne basse	49.0%	50.8%	52.0%	52,8
Moyenne haute	53.4%	56.2%	56.6%	58,4
Moyenne médiane	51.5%	53.9%	54.7%	56

Les hommes perçoivent en moyenne annuelle une rémunération double ou quasiment double de celle perçue par les femmes. En retenant l'hypothèse moyenne médiane, les avocates ont ainsi perçu en 2017 56% du revenu annuel semi-brut moyen médian perçu par les avocats, soit un écart de 44%. La tendance va toutefois dans le sens d'une très progressive réduction de ce différentiel. En utilisant la méthodologie établie au chapitre 3, les données détaillées se présentent comme suit pour les années de revenus 2013 à 2017.

Revenus 2017	Femme	Homme	Diff
Moyenne basse	64 419	121 961	52,8%
Moyenne haute	96 299	164 964	58,4%
Moyenne médiane	80 359	143 462	56%

Revenus 2016	Femme	Homme	Diff
Moyenne basse	62 970	121 024	52.0%
Moyenne haute	94 220	166 396	56.6%
Moyenne médiane	78 595	143 710	54.7%

Revenus 2015	Femme	Homme	Diff
Moyenne basse	59 090	116 363	50.8%
Moyenne haute	90 075	160 263	56.2%
Moyenne médiane	74 582	138 313	53.9%

Revenus 2013	Femme	Homme	Diff
Moyenne basse	63 322	129 122	49.0%
Moyenne haute	93 123	174 418	53.4%
Moyenne médiane	78 223	151 770	51.5%

## I.2. Une disparité de revenus présente au niveau de l'aide juridique

L'écart des rémunérations en fonction du genre examiné globalement sur la base du chiffre d'affaires semi-brut annuel se vérifie également au niveau des indemnités annuelles moyennes allouées aux avocates et aux avocats dans le cadre de l'aide juridique. La distribution des indemnités entre hommes et femmes au niveau de l'aide juridique est illustrée dans les tableaux ci-après.

### 2016 - 2017

Répartition des indemnités (Homme)	
Moyenne :	18 495,14 EUR
Médiane :	12 072,02 EUR
Minimum :	60 EUR
Maximum :	801 946,95 EUR

Répartition des indemnités (Femme)	
Moyenne :	11 094,32 EUR
Médiane :	7 170,01 EUR
Minimum :	45 EUR
Maximum :	243 356,17 EUR

## 2017-2018

Répartition des indemnités (Homme)	
Moyenne :	16 346,75 EUR
Médiane :	5 451,53 EUR
Minimum :	2,11 EUR
Maximum :	567 351,48 EUR

Répartition des indemnités (Femme)	
Moyenne :	9 818,51 EUR
Médiane :	6 347,19 EUR
Minimum :	40,11 EUR
Maximum :	193 722,09 EUR

Les avocates perçoivent donc des indemnités qui correspondent à 60% de celles perçues par les avocats pour les années judiciaires 2016-2017 et 2017-2018, soit un écart de rémunérations de 40%. Ce pourcentage est très proche de celui de 56% calculé dans l'hypothèse moyenne médiane pour l'année de revenus 2017.

### I.3. Un écart de revenus à comprendre en contexte

L'important écart de revenus entre avocates et avocats doit être apprécié en contexte à la lumière de deux ensembles de données.

Premièrement, au niveau de la profession d'avocat, un tel écart n'est pas spécifique au barreau de Bruxelles. A l'échelle de toute la profession en Belgique, ce différentiel s'établissait en effet à 58,2% sur la base des données de l'INASTI pour les revenus 2012<sup>21</sup>, soit un écart de 41,8%. Ce différentiel se constate également à l'étranger. En France, la Caisse Nationale des Barreaux Français a ainsi montré en 2016 que pour l'ensemble des barreaux de France « le revenu moyen des femmes sur toute la carrière est de 51% de celui des hommes »<sup>22</sup>. En France également, le Défenseur des droits a publié en mai 2018 un rapport circonstancié sur les femmes au sein de la profession d'avocat soulignant des « inégalités sociales (...) très marquées entre les sexes »<sup>23</sup>. Des constats similaires ont été établis pour les barreaux allemands sur la base des données de la Bundesrechtsanwaltskammer<sup>24</sup> ou au Royaume Uni par le Legal Services Board<sup>25</sup>.

21 Source : INASTI, revenus 2012 (2015). Il convient de souligner que la base de calcul de l'INASTI n'est pas le revenu annuel semi-brut, mais les revenus professionnels annuels bruts diminués des dépenses, charges et éventuelles pertes.

22 Caisse Nationale des Barreaux Français, *Rapport d'activité 2016*, Paris, septembre 2017, p. 54.

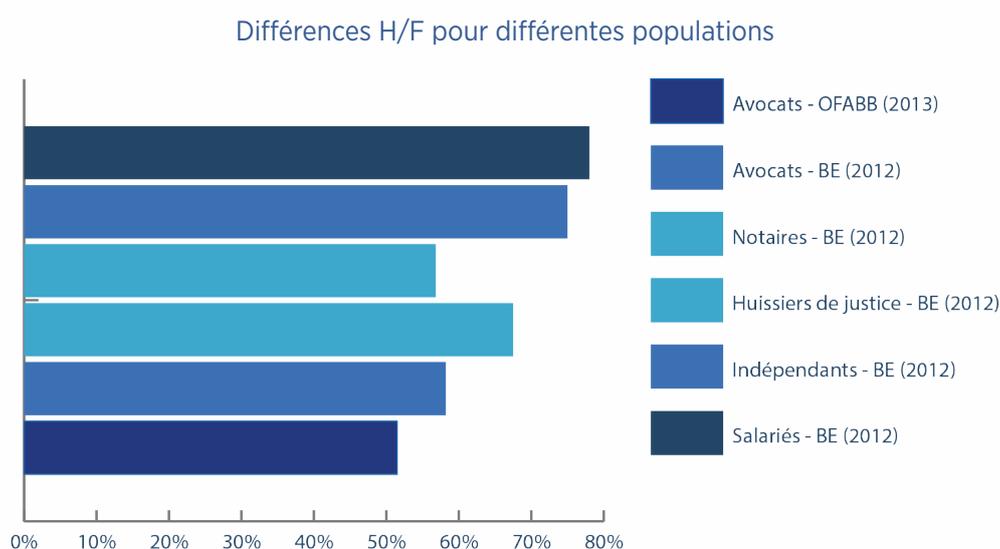
23 Défenseur des droits, Enquête : *Conditions de travail et expériences des discriminations dans la profession d'avocat en France*, 2018, p. 33.

24 M. Kilian, « Ungleiche Bezahlung : Gender Pay Gap in der Anwaltschaft », *Anwaltsblatt*, 16 mars 2015 ainsi que J. Kallenbach, « Zukunft der Anwaltschaft ist weiblich – Dennoch Benachteiligung von Frauen », *Anwaltsblatt*, 28 mai 2019.

25 T. Peplow, *Review of published evidence on the equality of pay in legal services*, s.l., Legal Services Board, fév. 2013. Les données utilisées par ce rapport sont anciennes par rapport à d'autres recherches plus récentes. Elles ont toutefois l'avantage

Deuxièmement, il est nécessaire de replacer ce différentiel dans le contexte général des différences de revenus entre les femmes et les hommes à l'échelle de la société belge et de l'ensemble des secteurs de l'économie. Nous ne disposons des données utiles que pour les revenus de 2012. Ils donnent toutefois une idée de la situation d'ensemble. L'écart salarial annuel brut moyen s'établissait en 2012 à 22% pour l'ensemble des travailleurs salariés, soit un différentiel de 78%, avec des différences importantes selon les secteurs<sup>26</sup>. S'agissant des travailleurs indépendants, cet écart était évalué de manière globale pour 2012 à 25%<sup>27</sup>, soit un différentiel de 75%, avec également d'importantes différences selon les secteurs d'activité. Ce différentiel s'établissait par exemple à 56,8% pour les huissiers de justice et à 67,5% pour les notaires contre 58,2% pour les avocats<sup>28</sup>. En 2013, ce différentiel était de 51,5% pour les avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

Le tableau ci-après illustre ces données et présente le revenu moyen annuel des femmes en pourcentage du revenu moyen annuel des hommes pour différentes populations. Un taux de 100% correspondrait à une égalité parfaite des revenus moyens annuels.



Aussi, bien que les différences de revenus selon le genre soient particulièrement importantes au sein de la profession d'avocat, elles s'inscrivent dans un contexte structurel général inégalitaire qui trouve particulièrement à s'exprimer dans certaines professions, notamment, les professions du droit. La situation est par ailleurs sensiblement similaire pour le barreau de Bruxelles et pour nombre de barreaux étrangers.

d'être comparables à celles que nous présentons ici. Les dernières recherches réalisées par la *Law Society* s'intéressent plutôt aux revenus médians horaires.

26 Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, *L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique. Rapport 2015*, Bruxelles, 2015, p. 6 ainsi que pp. 69 et s.

27 F. Ghesquière et S. O'Dorchai, « Travail indépendant et inégalités de genre en Belgique », *Reflets et perspectives de la vie économique*, vol. LV, 4, 2016, p.31.

28 Source : INASTI, revenus 2012 (2015).

## II. Comprendre la disparité des revenus en fonction du genre

La Radiographie du barreau de Bruxelles n'a pas vocation à constituer un exercice en économie du genre. Toutefois, l'ampleur des disparités observées entre les rémunérations des avocates et des avocats impose d'apporter des éléments de mise en contexte et d'explication de la situation. Selon toute vraisemblance, l'écart de rémunération en fonction du genre trouve en effet pour partie sa source dans des facteurs objectifs. Les études en économie du genre tentent généralement de faire la distinction entre la partie expliquée et la partie inexpliquée des écarts de rémunération étant entendu que, comme le souligne l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, « expliquer les différences salariales n'implique (...) pas que celles-ci soient légitimes »<sup>29</sup>. A titre d'exemple, pour les salariés, la part expliquée de l'écart salarial en fonction du genre en salaires horaires bruts est ainsi de 48,2% contre 51,8% pour la part inexpliquée<sup>30</sup>.

De nombreux facteurs sont en effet susceptibles d'expliquer en tout ou en partie les différences observées entre les revenus des avocates et des avocats tels que le nombre d'heures travaillées, l'expérience, le statut au sein du cabinet, le taux horaire ou les matières préférentielles pratiquées. A titre d'exemple, un rapport déjà ancien établi pour le barreau du Québec avait permis d'expliquer 70% des écarts de revenus entre les avocates et les avocats, 30 % du différentiel demeurant inexpliqué<sup>31</sup>. L'étendue limitée des informations à notre disposition ne nous permet pas de mesurer la part expliquée et inexpliquée des différences de revenus. Nous nous limitons aussi à mettre en perspective ce différentiel en fonction des facteurs pour lesquels nous disposons d'informations.

### II.1. Disparité de revenus et temps de travail

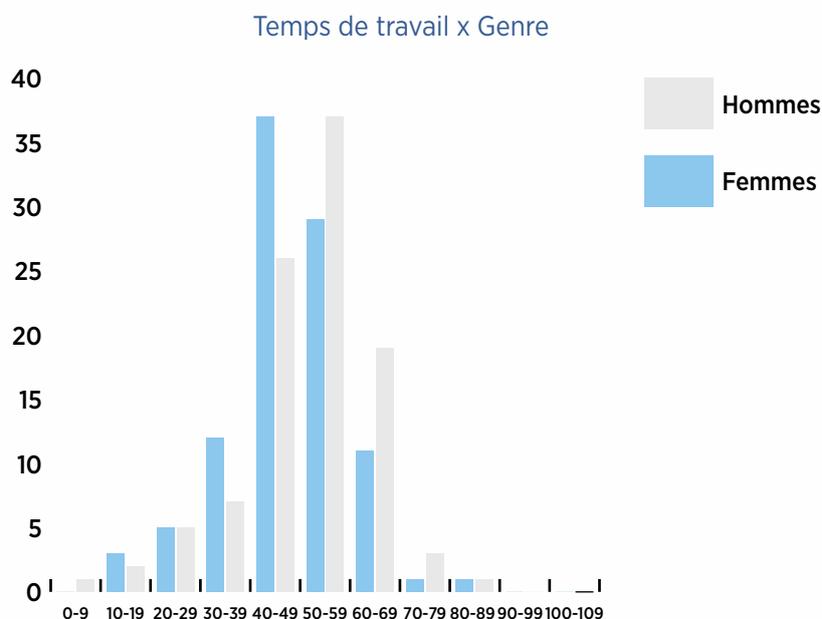
Le premier facteur susceptible d'expliquer la disparité de revenus entre les avocates et les avocats est le nombre d'heures travaillées. Nous disposons de ce point de vue de données collectées à l'occasion du sondage de la Radiographie 2017. Par hypothèse, celles-ci sont représentatives de la situation en 2018 également. La répartition standardisée du temps de travail hebdomadaire en fonction du genre est illustrée par le graphique suivant.

---

29 Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, *L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique. Rapport 2017*, Bruxelles, 2017, p. 56.

30 Id.

31 CIRANO, *Enquête socio-économique auprès des membres du Barreau du Québec*, Montréal, 2008.

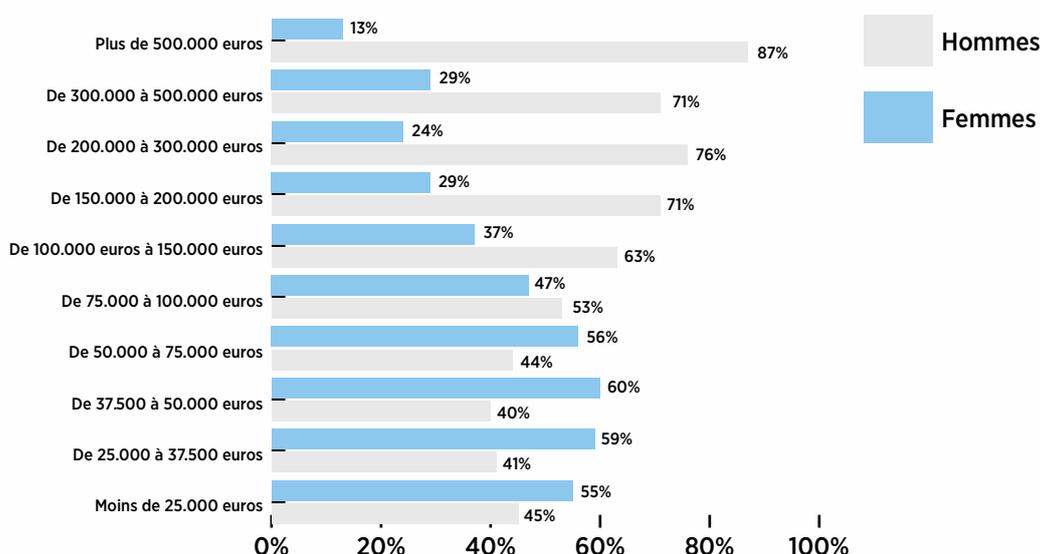


Le nombre médian d'heures travaillées par semaine est de 40 à 49 heures pour les femmes et de 50 à 59 heures pour les hommes. 37% des avocates déclarent travailler ce nombre médian d'heures contre 26% des avocats. A l'inverse, 37% des avocats déclarent travailler entre 50 et 59 heures par semaine contre 29% de leurs consœurs. Toutefois, en moyenne, les avocates travaillent 43,1 heures par semaine contre 46 heures pour les avocats. Cette différence moyenne de 6% ne saurait suffire à expliquer seule les disparités observées du point de vue de la rémunération moyenne.

## II.2. Disparité de revenus : un effet « plafond de verre » ?

Un deuxième facteur susceptible d'expliquer la différence moyenne de revenus entre les avocates et les avocats est l'existence d'un plafond de verre. Dans cette hypothèse, les avocates ne parviendraient structurellement pas à atteindre les tranches de revenus les plus élevées. Une première approche de cette hypothèse consiste à examiner de manière globale la manière dont les avocates et les avocats se distribuent au sein de chaque tranche de revenus. Le graphique suivant illustre cette distribution et met en évidence une surreprésentation des hommes dans les tranches de revenus les plus élevées.

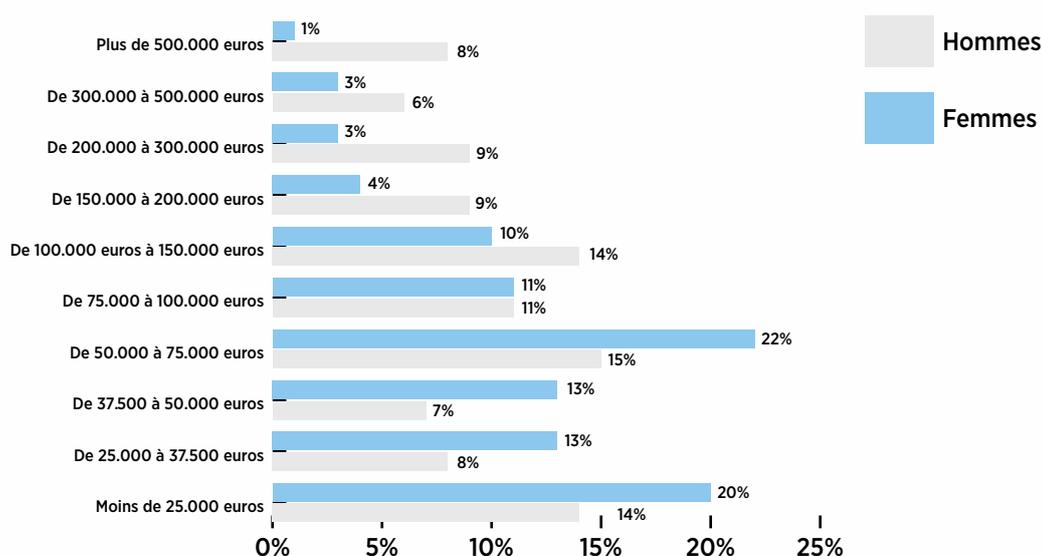
### Répartition H/F par tranche de revenus 2017



Alors que les avocates sont majoritaires pour les tranches de revenus comprises entre 1 et 75 000 euros, elles sont ensuite rapidement distancées par leurs confrères. Les hommes comptent en effet pour plus de 70% des avocats qui déclarent des revenus situés entre 150 000 euros et plus de 500 000 euros. Prima facie, ce graphique semble indiquer l'existence d'un plafond de verre au niveau des tranches de revenus les plus élevées.

Ce graphique peut être affiné en mesurant pour chaque genre la répartition standardisée des avocats au sein des différentes tranches de revenus. Cette mesure permet d'illustrer la manière dont la totalité des avocates, d'une part, et la totalité des avocats, d'autre part, se répartissent dans les différentes tranches de revenus. Le graphique suivant illustre cette mesure.

### Répartition H/F par tranche de revenus 2017 (standardisé)

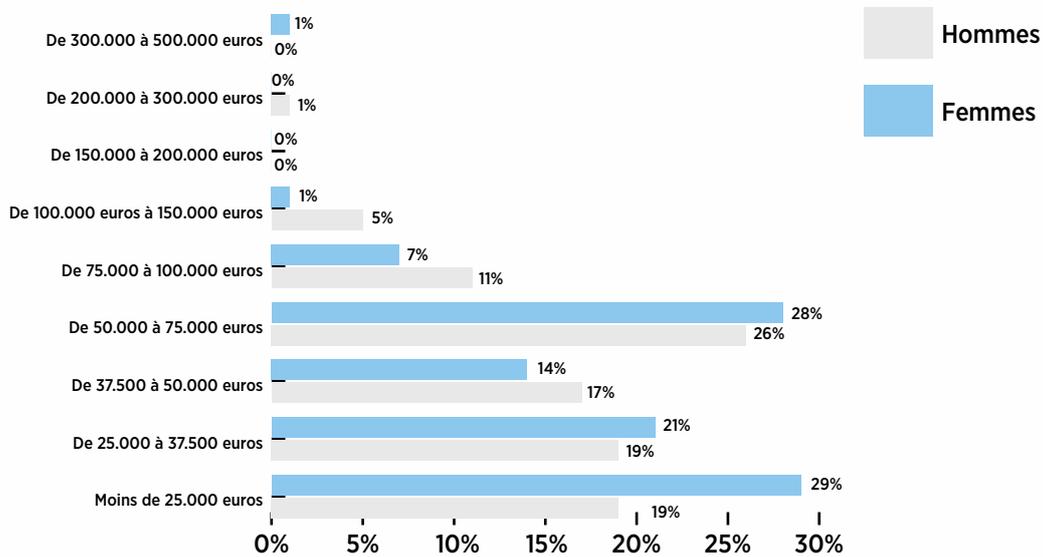


Ce graphique permet de mieux apprécier le sens du graphique précédent. Il montre que la répartition standardisée des avocates et des avocats au sein des différentes tranches de revenus

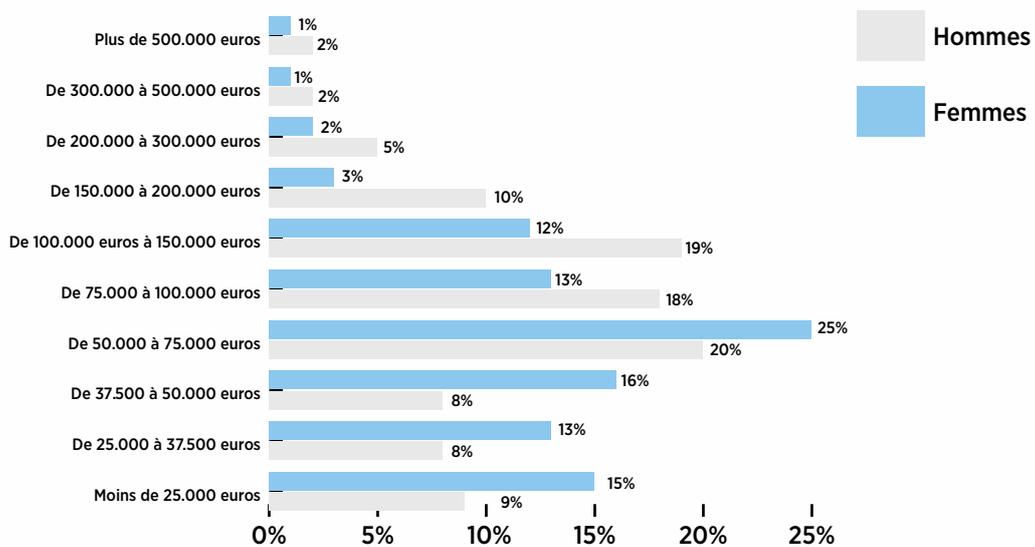
est structurellement différente. Sur la totalité des avocats, 46% obtiennent un revenu annuel semi-brut égal ou supérieur à 100 000 euros alors que seul 21% de la totalité des avocates atteignent ces niveaux de revenus. A l'inverse, sur la totalité des avocates, 46% déclarent un revenu inférieur ou égal à 50 000 euros alors que seul 29% de la totalité des avocats sont dans cette situation.

Cette distribution inégale pourrait toutefois trouver sa source dans la surreprésentation des femmes dans la population des avocats les plus jeunes. Aussi est-il pertinent d'examiner la situation pour les différentes classes d'âges. Les cinq graphiques suivants illustrent la même mesure pour les cinq classes d'âges comprises entre 20 et 69 ans. Chaque graphique met ainsi en exergue en pourcentage la manière dont les avocates et les avocats se distribuent au sein des différentes tranches de revenus pour chacune des classes d'âges considérées.

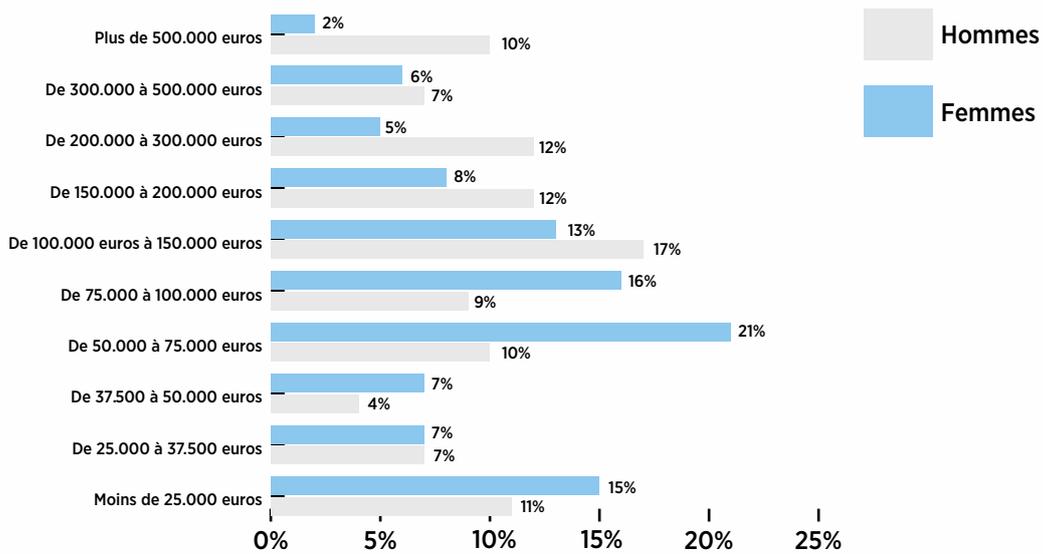
Répartition H/F par tranche de revenus et classe d'âges 20-29 ans (standardisé)



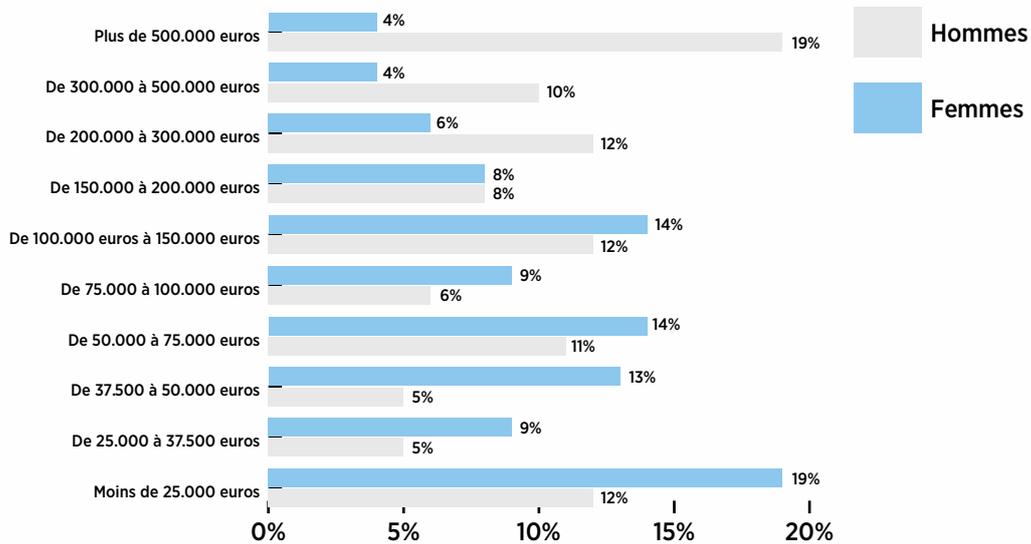
Répartition H/F par tranche de revenus et classe d'âges 30-39 ans (standardisé)



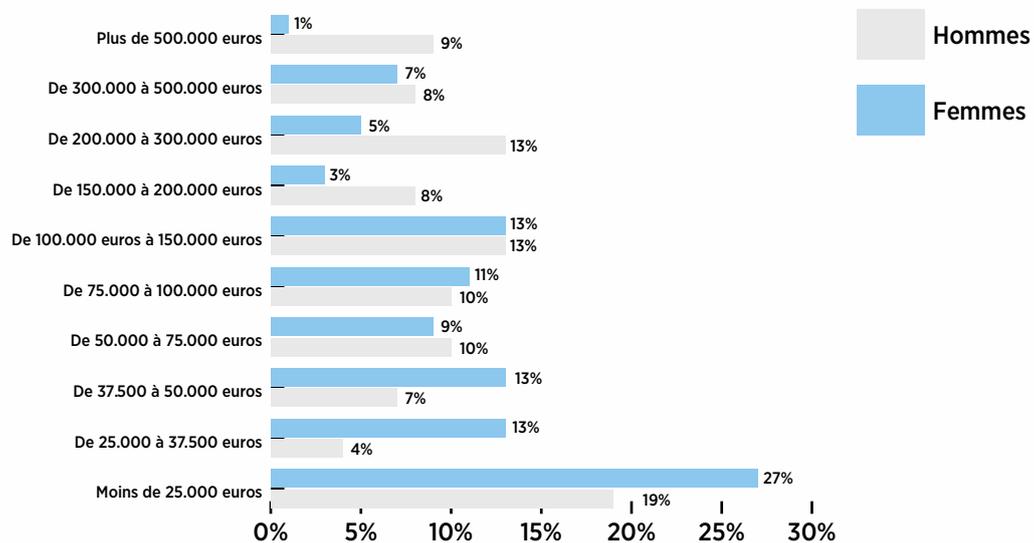
### Répartition H/F par tranche de revenus et classe d'âges 40-49 ans (standardisé)



### Répartition H/F par tranche de revenus et classe d'âges 50-59 ans (standardisé)

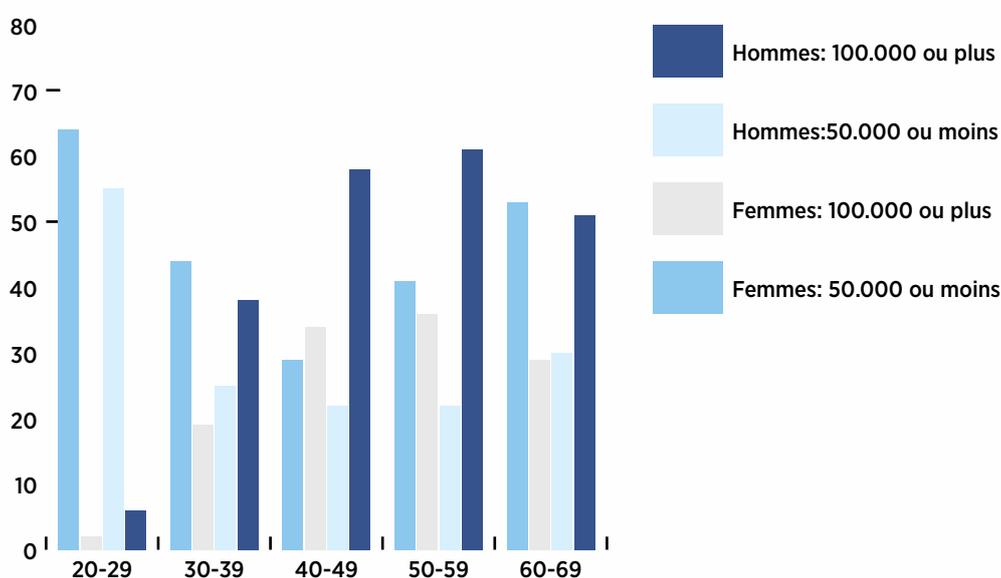


### Répartition H/F par tranche de revenus et classe d'âges 60-69 ans (standardisé)



L'analyse par classe d'âges de la répartition par genre des avocats au sein des différentes tranches de revenus ne permet d'expliquer que partiellement la disparité de la répartition globale des revenus par genre par la surreprésentation des femmes dans la population des avocats les plus jeunes. Pour la classe d'âges qui s'étend de 20 à 29 ans, on observe en effet que les avocats et les avocates se répartissent de manière proportionnellement similaire dans les tranches de revenus inférieures ou égales à 50 000 euros. Cette relative égalité ne se vérifie plus pour les autres classes d'âges à l'exception de celle qui s'étend de 40 à 49 ans. Pour les tranches de revenus supérieures ou égales à 100 000 euros, les différences structurelles en fonction du genre sont particulièrement marquées. Entre 30 et 39 ans, 38% de la population totale des avocats déclarent des revenus égaux ou supérieurs à 100 000 euros contre 19% de celle des avocates. A partir de 40 ans, plus d'un avocat sur deux déclare des revenus égaux ou supérieurs à 100 000 euros alors qu'à peine plus d'un tiers de la population des avocates parviennent à des niveaux de revenus similaires entre 40 et 59 ans. Ces proportions sont illustrées par le graphique ci-après.

Proportions H/F selon tranche de revenus et classe d'âges



Il résulte des développements précédents que la disparité de revenus moyens entre les avocats et les avocates ne trouve pas simplement sa source dans la surreprésentation des femmes parmi les jeunes avocats. Elle s'explique également par l'existence d'un plafond de verre au sein de la profession. Indépendamment de leur âge et de leur expérience, les avocates parviennent plus difficilement que leurs confrères à atteindre des revenus égaux ou supérieurs à 100 000 euros.

L'existence d'un plafond de verre limitant le niveau de rémunération des avocates n'est pas propre à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Sans être pour autant légitime, il est globalement observé à l'étranger tant en Europe que de l'autre côté de l'Atlantique<sup>32</sup>.

32 Voy. les références citées dans la section I.3.

## II.3. Disparité de revenus : d'autres éléments explicatifs ?

La disparité de revenus entre les avocates et les avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles ne saurait être expliquée uniquement sur la base du nombre moyen d'heures travaillées ou de la jeunesse et du faible niveau d'expérience des avocates. Elle résulte d'une différence structurelle dans la répartition des revenus qui s'observe indépendamment de l'âge. Selon toute vraisemblance, celle-ci est en partie explicable par des éléments objectifs tels que le statut des avocates au sein de leur cabinet ou la rentabilité des matières pratiquées.

Les études menées sur le sujet à l'étranger ont par exemple montré que les différences de revenus en fonction du genre étaient pour partie attribuable au nombre limité d'avocates parvenant au statut d'associé ou d'equity partner au sein de leur cabinet. Le phénomène est particulièrement bien documenté pour les grands cabinets d'affaires au sein desquels les rémunérations sont par ailleurs généralement plus importantes que dans d'autres structures d'exercice de la profession<sup>33</sup>.

Bien que nous ne disposions pas de données suffisantes pour réaliser une analyse fine de cet aspect, la Radiographie 2017 avait permis de montrer en ce sens que 44% des avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles exerçaient la profession en commun contre seulement 24% des avocates<sup>34</sup>. Le sondage programmé dans le cadre de la Radiographie 2019 permettra d'apporter d'autres éléments d'éclairage de la disparité des revenus selon le genre.

## III. Les avocates quittent le barreau plus tôt

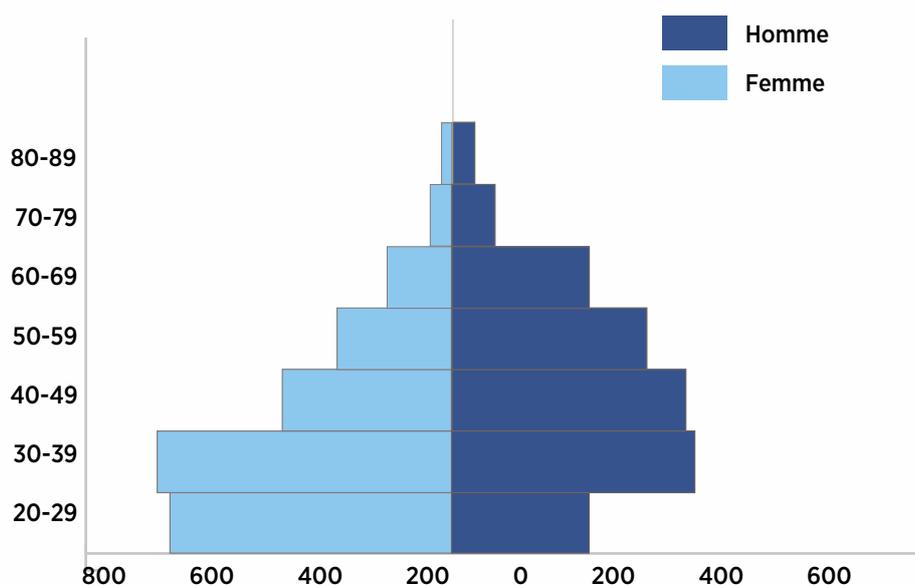
La pyramide des âges en fonction du genre ci-dessous a déjà été présentée au chapitre II. Elle met en évidence un barreau largement masculin à partir de la classe d'âges 40-49 ans alors que les femmes sont majoritaires dans les classes d'âges inférieures. La situation est identique à celle examinée en 2017 et a déjà fait l'objet d'analyses approfondies au chapitre 7 de la Radiographie 2017. Nous y démontrions que cette situation ne s'explique que très partiellement par le nombre relativement plus important de femmes que d'hommes diplômés chaque année en droit en Belgique francophone. En réalité, la forme de la pyramide des âges s'explique principalement par le fait que les avocates quittent le barreau pour exercer une autre profession à partir de 30 ans.

---

33 Voy. inter alia E. Wald, « Glass Ceilings and Dead Ends : Professional Ideologies, Gender Stereotypes, and the Future of Women Lawyers at Large Law Firms », *Fordham Law Review*, vol. 78, 2010, pp. 2245 et s. ; R.G. Pearce et al., « Difference Blindness vs. Bias Awareness ; Why Law Firms with the Best of Intentions Have Failed to Create Diverse Partnerships », *Fordham Law Review*, vol. 83, 2015, pp. 2407 et s. ; M. Brodherson et al., *Women in Law Firms*, McKinsey & co., oct. 2017.

34 G. Lewkowicz, op.cit., p. 49.

### Pyramide des âges au 1er janvier 2018



Cette dynamique est en phase avec les tendances observées en Belgique comme à l'étranger. Le baromètre des avocats belges francophones et germanophones soulignait en 2019 que les femmes exprimaient, à âge égal, un souhait de réorientation professionnelle plus important que leurs confrères<sup>35</sup>. L'observatoire de la profession d'avocat du Conseil National des Barreaux (CNB) a établi en 2018 que, pour l'ensemble des barreaux de France, en moyenne 23,7% des avocats quittaient la profession avant 10 ans d'exercice. Ce taux moyen masque toutefois des différences selon le genre puisque seuls 18,4% d'avocats sont concernés contre 27,2 % d'avocates<sup>36</sup>. Cette tendance est confirmée à l'échelle internationale. Des données similaires sont disponibles par exemple pour le barreau du Québec<sup>37</sup>, la Law Society au Royaume Uni<sup>38</sup> ou les barreaux de l'American Bar Association aux Etats-Unis<sup>39</sup>.

Comme nous l'écrivions dans la précédente édition de la Radiographie, « les attraits de la profession d'avocat ne parviennent pas à les retenir. Si cette hypothèse se confirme et compte tenu de la proportion grandissante de femmes diplômées en droit, cette situation pourrait avoir un impact sur le renouvellement des effectifs de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles »<sup>40</sup>. Cette observation demeure d'actualité. Il n'est pas exclu qu'un des motifs de cet exil prenne sa source dans les différences de revenus examinées supra.

35 OBF, *Baromètre des avocats belges francophones et germanophones : Quatrième vague 2018*, s.l., 2019, p. 34.

36 Observatoire de la profession d'avocat, « 1 avocat sur 4 quitte la profession avant 10 ans d'exercice », 18 septembre 2018.

37 Barreau du Québec, *Barreau-Mètre 2015 : la profession en chiffres*, Montréal, 2015, p.13.

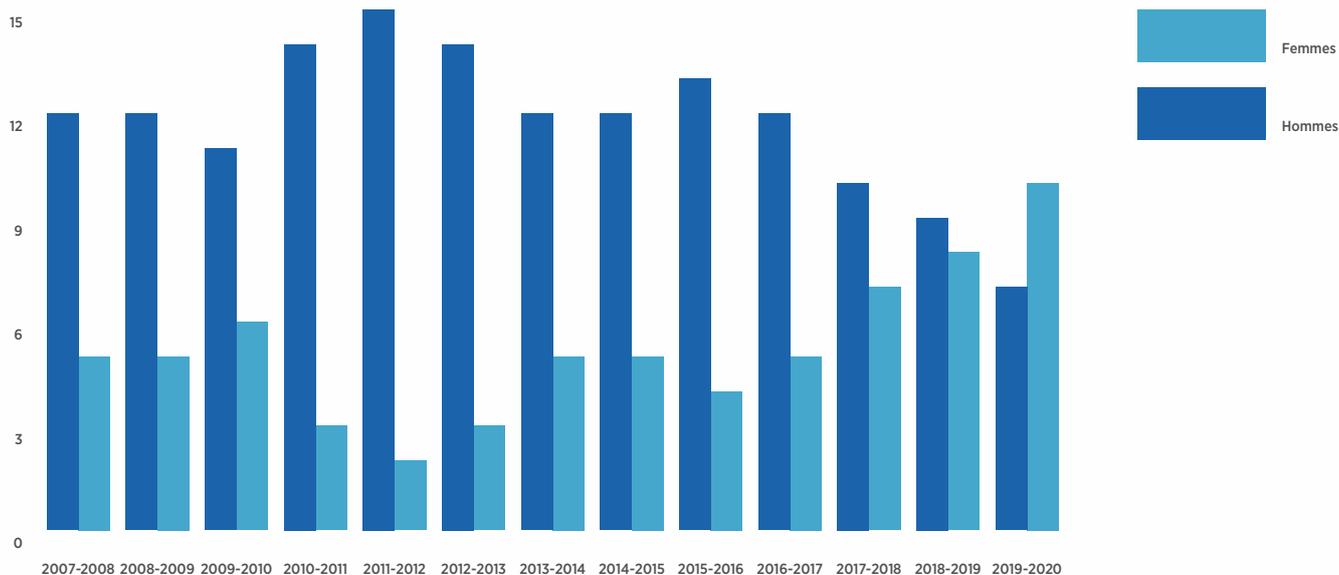
38 L. Webley et L. Duff, « Women Solicitors as a Barometer for Problems within the Legal Profession – Time to Put Values Before Profits ? », *Journal of Law and Society*, vol. 34, 3, 2007, pp. 374 et s.

39 American Bar Association, « Why women leave the profession », *Your ABA*, 28 nov. 2017.

40 G. Lewkowicz, *Radiographie du Barreau de Bruxelles 2017*, Bruxelles, Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, 2018, p.71.

## IV. Une égalité professionnelle qui s'exprime dans les structures ordinales

Les observations précédentes doivent être complétées par le constat que les instances ordinales ont tendance à se féminiser de manière marquée. Si aucune avocate n'a encore exercé les fonctions de bâtonnier ou de dauphin, le conseil de l'Ordre dans sa composition actuelle est formé pour la première fois de son histoire majoritairement de femmes. Elles occupent désormais 59% des sièges.



# Conclusion

Dans cette étude, nous avons tenté de mettre à jour et de compléter le portrait de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles dressé dans la Radiographie 2017. Nous avons également intégré dans notre analyse des données relatives aux deux Ordres bruxellois ainsi que des données économiques relatives à l'activité des avocats au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le caractère fondamentalement cosmopolite du barreau de Bruxelles en raison tant du nombre de nationalités qui y sont représentées que du nombre d'avocats communautaires qui y exercent leur activité est confirmé par rapport aux résultats de la Radiographie 2017.

Cette étude confirme également que la profession dans son ensemble parvient à maintenir des niveaux de revenus corrects bien que la progression du chiffre d'affaires global semi-brut soit inférieur à l'inflation. Cette réalité d'ensemble ne doit toutefois pas masquer une forme de dualisation du barreau avec, d'une part, un barreau relativement pauvre et, d'autre part, un barreau nettement plus riche composé des 20% des avocats les mieux rémunérés. Cette dualisation n'est pas propre au barreau de Bruxelles, ni à la profession d'avocat. Elle doit toutefois demeurer un objet d'attention.

Cette étude illustre également l'importance du barreau au sein de la vie économique régionale. Les avocats des deux Ordres bruxellois ont un poids économique au moins égal à 1,23% du PIB de la Région de Bruxelles-Capitale. Les avocats assujettis au sein de la Région représentent 4,27% de l'ensemble des assujettis, soit plus du double de la proportion qui prévaut ailleurs. Enfin, si la population des avocats assujettis au sein de la Région de Bruxelles Capitale n'est qu'en légère croissance, elle est pourvoyeuse d'emplois salariés directs qu'on peut raisonnablement estimer à 1748.

Cette étude illustre également l'ampleur du travail réalisé par le Bureau d'Aide Juridique. Avec plus de 27 000 dossiers traités par an, le rôle du Bureau d'Aide Juridique dans le renforcement de l'accès à la justice ne saurait être dénié. On observe par ailleurs une certaine professionnalisation du secteur de l'aide juridique qui n'est pas nécessairement négative.

Enfin, nous revenons dans cette étude sur la question de l'égalité professionnelle entre les avocates et les avocats. Ce sujet avait particulièrement retenu l'attention lors de la publication de la Radiographie 2017. La Radiographie 2018 montre une très légère amélioration de la situation sur le plan de la distribution des revenus. Elle s'emploie toutefois surtout à tenter de comprendre les ressorts de la distribution inégale des revenus en fonction du genre. A l'instar d'autres études réalisées à l'étranger, notre analyse ne permet pas d'expliquer pleinement le différentiel des revenus. Des analyses plus approfondies seront réalisées grâce au sondage organisé dans le cadre de la Radiographie 2019. Le renforcement de l'attractivité de la profession pour les avocates ainsi que le maintien des avocates au sein de celle-ci après l'âge de 30 ans constituent des points

d'attention tant pour le barreau de Bruxelles que pour bon nombre de barreaux étrangers. Il faut toutefois constater que le mouvement général de féminisation du barreau se traduit aujourd'hui pleinement au niveau du conseil de l'Ordre, bien qu'aucune femme n'ait encore occupé la fonction de dauphin ou de bâtonnier.

Nous mettons en exergue de l'introduction à cette étude une phrase d'Eugène Dupréel, lui-même maître de Chaïm Perelman et figure éminente de l'Ecole de Bruxelles : « la connaissance est avant tout valeur d'action ». Cette deuxième édition de la radiographie du barreau de Bruxelles ne fait pas exception à la règle. Sa pertinence se mesurera aux actions du conseil de l'Ordre qu'elle aura permis d'informer.

**Gregory Lewkowicz**

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>I. Déroulement de l'étude et origine des données utilisées</b>	<b>1</b>
I.1. Données administratives et données statistiques	2
I.2. Présentation des résultats et retours critiques	3
<b>II. Structure de l'étude</b>	<b>3</b>
<b>III. Limites de l'étude et remerciements</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre premier – L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles en chiffres</b>	<b>5</b>
<b>I. Composition générale du barreau de Bruxelles</b>	<b>5</b>
<b>II. Caractéristiques générales des avocats du barreau de Bruxelles</b>	<b>7</b>
II.1. Distribution par genre	7
II.2. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian	7
II.3. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian en fonction du genre	8
II.4. Nationalités	9
<b>Chapitre 2 – Avocats inscrits au tableau, avocats stagiaires et avocats inscrits sur la liste E</b>	<b>11</b>
<b>I. Composition générale</b>	<b>11</b>
<b>II. Caractéristiques générales</b>	<b>12</b>
II.1. Distribution par genre et par statut	12
II.2. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian	13
II.3. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian en fonction du genre	14
II.4. Ancienneté d'inscription au tableau	15
II.5. Répartition géographique des cabinets sur la base du code postal	15

<b>Chapitre 3 – Revenus des avocats et chiffre d'affaires du barreau</b>	<b>17</b>
<b>I. Chiffre d'affaires médian par avocat</b>	<b>18</b>
<b>II. Chiffres d'affaires moyens par avocat</b>	<b>19</b>
<b>III. Ventilation des revenus au sein des tranches d'âges</b>	<b>20</b>
<b>IV. Approche du chiffre d'affaires semi-brut global du barreau de Bruxelles</b>	<b>21</b>
<b>V. Distribution des revenus</b>	<b>22</b>
<b>Chapitre 4 – Le barreau de Bruxelles, un acteur économique régional</b>	<b>25</b>
<b>I. Le barreau de Bruxelles : un poids économique d'au moins 1,23% du PIB de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>25</b>
<b>II. Importance et dynamisme du secteur des avocats au niveau régional</b>	<b>27</b>
II.1. Les avocats représentent 4,27% du total des assujettis au niveau régional	27
II.2. Croissance et renouvellement de la profession au niveau régional	27
<b>III. Les avocats, créateurs d'emplois</b>	<b>28</b>
<b>Chapitre 5 – L'aide juridique en chiffres</b>	<b>30</b>
<b>I. L'aide juridique au cours de l'année judiciaire 2016-2017</b>	<b>30</b>
I.1. Répartition des dossiers entre avocats	30
I.2. Indemnités et répartition des indemnités	31
I.3. Prêts	33
<b>II. L'aide juridique au cours de l'année judiciaire 2017-2018</b>	<b>33</b>
II.1. Répartition des dossiers entre avocats	34
II.2. Indemnités et répartition des indemnités	35
II.3. Prêts	36
<b>Chapitre 6 – Genre et égalité professionnelle</b>	<b>37</b>
<b>I. Disparité de revenus en fonction du genre</b>	<b>37</b>
I.1. Une différence de rémunération annuelle semi-brute de près de 50%	37
I.2. Une disparité de revenus présente au niveau de l'aide juridique	39

I.3. Un écart de revenus à comprendre en contexte	40
<b>II. Comprendre la disparité des revenus en fonction du genre</b>	<b>42</b>
II.1. Disparité de revenus et temps de travail	42
II.2. Disparité de revenus : un effet « plafond de verre » ?	43
II.3. Disparité de revenus : d'autres éléments explicatifs ?	48
<b>III. Les avocates quittent le barreau plus tôt</b>	<b>48</b>
<b>IV. Une égalité professionnelle qui s'exprime dans les structures ordinales</b>	<b>50</b>
<b>Conclusion</b>	<b>51</b>